

**MINISTERE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA
PECHE**

**MINISTERE DE
L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

**SECRETARIAT D'ETAT AU
TOURISME**

UN PROJET POUR LE MARAIS POITEVIN

RAPPORT ETABLI PAR

PIERRE ROUSSEL

Ingénieur général du GREF
Secrétaire général de l'Inspection générale de l'environnement

Décembre 2001



Paris, le 6 décembre 2001

INSPECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT

Le chef du service

**Note pour
Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire et de
l'environnement**

Objet: Mission interministérielle Marais Poitevin

Affaire n° IGE/P/038

Pierre Roussel a été désigné par les Ministres chargés de l'agriculture, de l'Environnement et la secrétaire d'Etat au Tourisme comme coordinateur interministériel pour définir un plan d'action pour préserver le marais Poitevin qui constitue une zone humide d'intérêt patrimonial majeur.

Compte tenu des délais très courts, il vous a transmis son rapport directement ainsi qu'aux deux autres ministres commanditaires. Il a souhaité en effet que vous en disposiez avant la réunion d'arbitrage interministériel qui s'est tenue lundi.

Je vous soumets un plan de diffusion. Je vous propose notamment d'adresser ce rapport au SGCI, aux préfets concernés ainsi qu'à tous les élus. Ce rapport a vocation à être public au début de l'année prochaine.

J L Laurent

chef du service

Rapport proposant un plan MARAIS POITEVIN

PLAN DE DIFFUSION

Dans un premier temps :

Premier ministre

SGG	1 ex
SGCI	1 ex

MATE

Cabinet:	1 ex
DE	1 ex
DNP	1 ex

MAP

Cabinet:	1ex
DERF	1 ex
DEPSE	1 ex
DPEI	1 ex

Tourisme

Cabinet:	1 ex
----------	------

MELT

DR	1 ex
DTMPL	1 ex

Administration territoriale

5 préfets (17, 44, 79, 85, 86)	5 ex
SGAR Poitou-Charentes & Pays de la Loire	2 ex
2 DIREN (Pays de la Loire et Poitou-Charentes)	2 ex
2 DRAF (id.)	2 ex
Délégué régional au tourisme Poitou-Charentes	1 ex
3 DDAF (17, 79, 85)	3 ex
3 DDE (id.)	3 ex

Collectivités locales

2 présidents de région (Pays de la Loire et Poitou-Charentes)	2 ex
3 présidents de conseils généraux (17, 79, 85)	3 ex

Auteur

1 ex

Chef IGE

1 ex

Documentation IGE

5 ex

Documentation DGAFAI

1 ex

Dans un deuxième temps:

Administrations centrales

CGGREF	1 ex
--------	------

CGPC	1 ex
Chargée de mission zones humides	1 ex

Élus et assimilés

Mme Geneviève Perrin-Gaillard	1 ex
Mme Sérgolène Royal	1 ex

Collectivités locales et assimilées

Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise	1 ex
Syndicat mixte du parc interrégional du marais poitevin	1 ex
Union des marais mouillés	1 ex
Union des marais desséchés de Charente-Maritime	1 ex

Établissements publics

Agence de l'eau Loire Bretagne	1 ex
ONCFS (délégué régional)	1 ex
CSP (id.)	1 ex
Conservatoire du littoral (id.)	1 ex
3 chambres d'agriculture (17, 79, 85)	3ex

Associations

FNE	1 ex
Forum des marais atlantiques	1 ex
LPO	1 ex
ADEV (défense de l'environnement en Vendée)	1 ex

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
1.1 UNE REMARQUE PRELIMINAIRE	3
1.2 UN DOSSIER QUI DEMANDE DES MESURES EXCEPTIONNELLES	3
1.3 LES LIMITES DE L'EXERCICE	4
1.4 LE PROCESSUS D'ELABORATION DU PLAN	5
1.5 LA FORME DU PLAN	6
2. QUELQUES OBSERVATIONS	6
3. LE CONTEXTE	7
3.1 L'HYDRAULIQUE	7
3.2 L'AGRICULTURE	8
3.3 LA POPULICULTURE	8
3.4 L'URBANISME	9
3.5 LA BAIE DE L'AIGUILLON	9
3.6 LA CONCHYLICULTURE	9
3.7 LE TOURISME	10
3.8 LES "PROTECTIONS"	10
3.8.1 <i>Les zones humides</i>	10
3.8.2 <i>L'extension du site classé</i>	10
3.8.3 <i>Natura 2000</i>	11
3.9 LA CONNAISSANCE SCIENTIFIQUE DU MARAIS	11
3.10 LES INFRASTRUCTURES	11
3.11 LES ASPECTS INSTITUTIONNELS	11
4. LES CONDITIONS D'EXISTENCE DU PROJET	11
5. LA SITUATION DE DEPART	13
6. "L'ETAT FINAL"	14
7. LES DIFFERENTS DOSSIERS	14
7.1 L'HYDRAULIQUE	14
7.1.1 <i>Les enjeux</i>	14
7.1.2 <i>Les propositions</i>	15
7.1.2.1 <i>"L'hydraulique générale"</i>	15
7.1.2.2 <i>Le drainage</i>	16
7.1.2.3 <i>L'envasement de la Baie de l'Aiguillon et l'ensablement du Pertuis Breton</i>	17
7.1.2.3.1 <i>La baie de l'Aiguillon</i>	17
7.1.2.3.2 <i>L'estuaire du Lay</i>	19
7.1.2.4 <i>Les prélèvements d'eau des tonnes de chasse</i>	19
7.2 L'AGRICULTURE	19
7.2.1 <i>Les enjeux</i>	19
7.2.2 <i>Quelques éléments de contexte</i>	20
7.2.3 <i>Les propositions</i>	20
7.2.3.1 <i>Les CTE</i>	20
7.2.3.2 <i>L'irrigation en plaine</i>	21
7.2.3.2.1 <i>Quelques éléments de cadrage</i>	21
7.2.3.2.2 <i>Une solution technique: des retenues collectives de substitution</i>	22
7.2.3.2.3 <i>Une solution complémentaire: une modification des pratiques agricoles</i>	25
7.2.3.3 <i>Les prairies</i>	26
7.2.3.3.1 <i>Analyse</i>	26

<u>7.2.3.3.2</u>	<u>Les droits à produire et à prime</u>	28
<u>7.2.3.3.3</u>	<u>Un dispositif financier</u>	29
<u>7.2.3.3.3.1</u>	<u>Un dispositif fondé sur les outils existants</u>	29
<u>7.2.3.3.3.2</u>	<u>Un dispositif fondé sur les écarts entre prairies et grandes cultures</u>	29
<u>7.2.3.3.3.3</u>	<u>La proposition des organisations professionnelles agricoles</u>	30
<u>7.2.3.3.3.4</u>	<u>Quelques éléments de choix</u>	31
<u>7.2.3.3.4</u>	<u>Des dispositions complémentaires</u>	32
<u>7.2.3.4</u>	<u>Le drainage</u>	32
<u>7.2.3.5</u>	<u>La diversification</u>	32
<u>7.2.3.6</u>	<u>D'autres mesures économiques</u>	33
<u>7.2.3.7</u>	<u>La cohérence de la réglementation</u>	33
<u>7.3</u>	<u>LA POPULICULTURE</u>	34
<u>7.4</u>	<u>LA BAIE DE L'AIGUILLOU (QUALITE DE L'EAU)</u>	34
<u>7.4.1</u>	<u>Les enjeux</u>	34
<u>7.4.2</u>	<u>Les propositions</u>	35
<u>7.5</u>	<u>LE TOURISME</u>	35
<u>7.5.1</u>	<u>Les enjeux</u>	35
<u>7.5.2</u>	<u>Les propositions</u>	35
<u>7.6</u>	<u>LES ZONES HUMIDES</u>	36
<u>7.6.1</u>	<u>Les enjeux</u>	36
<u>7.6.2</u>	<u>Les propositions</u>	37
<u>7.7</u>	<u>LA PROTECTION DES SITES DU MARAIS MOUILLE</u>	37
<u>7.7.1</u>	<u>Les enjeux</u>	37
<u>7.7.2</u>	<u>Les propositions</u>	38
<u>7.8</u>	<u>NATURA 2000</u>	39
<u>7.8.1</u>	<u>Les enjeux</u>	39
<u>7.8.2</u>	<u>Les propositions</u>	39
<u>7.9</u>	<u>LA CONNAISSANCE SCIENTIFIQUE DU MARAIS</u>	40
<u>7.10</u>	<u>LES INFRASTRUCTURES</u>	41
<u>7.10.1</u>	<u>Les enjeux</u>	41
<u>7.10.2</u>	<u>Les propositions</u>	41
<u>7.11</u>	<u>LES ASPECTS INSTITUTIONNELS</u>	42
<u>7.11.1</u>	<u>Les enjeux</u>	42
<u>7.11.2</u>	<u>Les propositions</u>	42
<u>7.11.2.1</u>	<u>Le territoire</u>	42
<u>7.11.2.2</u>	<u>L'hydraulique</u>	43
<u>7.11.2.3</u>	<u>Une organisation globale?</u>	44
<u>7.11.2.4</u>	<u>Un rappel</u>	45
<u>8.</u>	<u>RECAPITULATION DES PROPOSITIONS</u>	45
<u>9.</u>	<u>CHIFFRAGE DU PROJET</u>	45
<u>10.</u>	<u>CONCLUSION</u>	54
<u>ANNEXE1: LETTRE DE MISSION</u>		56
<u>ANNEXE 2: RECAPITULATION DES PROPOSITIONS</u>		62
<u>ANNEXE 3: SCHEMA DE PRINCIPE DE LA RESTAURATION DES PRAIRIES</u>		69
<u>ANNEXE 4: NOTE INRA DU 26/10/2001 SUR LES AIDES AUX PRAIRIES</u>		70
<u>ANNEXE 5: PROPOSITION DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES</u>		74
<u>1.UNE PRIORITE : LE MAINTIEN DES EXPLOITATIONS D'ELEVAGE</u>		75

<u>2. RECONVERTIR DES TERRES DE MARAIS CULTIVEES EN PRAIRIES</u>	81
<u>3. GESTION DE L'EAU</u>	85
<u>4. CONCLUSION</u>	88
<u>ANNEXE 6: ESTIMATION DU COUT DES MESURES LIEES AUX PRAIRIES</u>	89
<u>HYPOTHESE BASSE</u>	89
<u>HYPOTHESE HAUTE</u>	90
<u>HYPOTHESE OPA</u>	91
<u>HYPOTHESE INTERMEDIAIRE 1</u>	92
<u>HYPOTHESE INTERMEDIAIRE 2</u>	93
<u>ANNEXE 7: LISTE DES SIGLES UTILISES</u>	94
<u>ANNEXE 8: CARTES DU MARAIS POITEVIN</u>	96

1. Introduction

1.1 Une remarque préliminaire

Ce document représente le résultat de mon travail. Il ne constitue donc qu'une aide à la prise de décisions, lesquelles incombent au gouvernement.

D'autre part, m'étant vu confier une mission par trois ministres, je dois naturellement respecter un équilibre entre les orientations et les préoccupations de ces trois départements ministériels, sans favoriser l'un au détriment des autres. Les discussions interministérielles qui pourront avoir lieu rétabliront en tout état de cause cet équilibre s'il apparaît qu'il n'a pas été respecté dans le projet.

1.2 Un dossier qui demande des mesures exceptionnelles

Le Marais Poitevin est un territoire d'importance majeure au niveau national, et justifie donc un ensemble de dispositions, y compris financières, spécifiques.

En effet, il s'agit de la deuxième zone humide de France, avec une population de 100000 habitants, et dont l'évolution "tendancielle" conduit, pour faire une description à grands traits, vers une répartition en trois types de milieux:

- Une "réserve touristique" résiduelle (ou un musée vert): la Venise verte.
- Une vaste zone de grandes cultures, totalement banalisée.
- Un espace de prairies voué à l'abandon, et à un retour à une friche sans valeur et sans intérêt pour quiconque.

Ceci se traduirait sans doute à terme par une modification importante de la population du marais (allant jusqu'à l'abandon de certains secteurs), et par la disparition d'une activité dynamique, du fait de la dégradation de la qualité de l'eau: la conchyliculture dans et autour de la Baie de l'Aiguillon.

Le résultat de cette évolution serait la mort du marais en tant que tel, la fermeture de nombreux paysages et la banalisation de presque tous les autres.

Ceci ne peut traduire que l'échec d'une politique d'aménagement et de gestion du territoire. Le but de tous est d'échapper à cette évolution. Aussi le Marais Poitevin justifie-t-il une action forte d'aménagement du territoire, concertée entre l'État, les deux régions, les trois départements, qui soit partagée par tous les acteurs de terrains, lesquels auront été associés à sa préparation.

Les contrats de plan et les documents uniques de programmation des fonds européens prennent déjà en compte un certain nombre d'actions portant sur l'avenir du marais. Cependant un projet global de développement durable inscrit dans le long terme des orientations et des financements plus spécifiques.

D'autre part, cette question renvoie aussi à un élément de contexte particulier: le contentieux européen. Celui-ci ne devrait pas être un dossier de fond. Toutefois son évolution impose des contraintes fortes en matière de décisions et de calendrier. En effet, ce dernier nous est imposé par des règles de procédure auxquelles nous ne pouvons pas nous soustraire, et qui imposent de prendre rapidement des décisions, notamment en matière de protection ou de police de l'eau. Cela a déjà été le cas pour la désignation de ZPS. D'autre part, le risque de voir la France condamnée à des astreintes financières très élevées est réel. Il s'agirait alors d'une dépense totalement stérile, et le financement d'un plan d'actions qui nous permettrait d'y échapper serait à lui tout seul "rentable", sans même qu'il soit besoin d'aller au fond des motivations, évidemment beaucoup plus importantes, de ce plan.

1.3 Les limites de l'exercice

En contrepoint de ce qui précède, il faut relever que les actions que l'on peut avoir sur le marais sont encadrées par des textes nationaux et européens qui régissent les différents aménagements ou activités, ainsi que les équilibres entre eux. Il s'agit essentiellement de la réglementation sur l'eau et sur les installations classées, ainsi que du financement de l'agriculture (notamment à travers les aides PAC).

Les textes correspondants sont tous soit nationaux, soit européens et sont de niveau très élevé: décrets en Conseil État, lois, directives et règlements européens. Ce corps de textes doit être pris comme définissant des limites dans lesquelles doivent nécessairement s'inscrire les propositions que l'on peut formuler, car il semble utopique de vouloir les modifier, à court ou moyen terme, pour prendre en compte la seule spécificité du Marais Poitevin par rapport au reste de la France, voire de l'Europe, sans même prendre en considération les difficultés juridiques prévisibles (rupture du principe d'égalité des citoyens devant la loi si on "territorialise" des décrets à portée nationale, tels que celui sur la nomenclature en matière de police de l'eau, par exemple).

Il est clair que cette situation bride l'ambition que l'on peut avoir dans un projet tel que celui-ci. Il m'a semblé toutefois impossible de l'ignorer, et j'ai donc choisi de privilégier la faisabilité juridique, dans le cadre des textes actuellement en vigueur, des propositions (encore qu'elle ne soit pas garantie, malgré cette précaution).

Il va de soi que, si ces textes viennent à être modifiés, et notamment s'il intervient une révision de la PAC, le cadre sera alors radicalement changé et que les options possibles pourront être très différentes. Le présent projet devra peut-être alors être considéré comme caduc et être complètement refondu.

Dans le même souci de faisabilité et de privilégier des mesures ayant un effet sur le terrain, j'ai choisi de prendre en compte le comportement réel des acteurs plutôt que leur comportement "légal". Pour citer un exemple, édicter une interdiction qui ne sera pas respectée en fait (malgré tous les efforts qu'on pourra déployer pour qu'elle le soit) est sans aucun effet réel sur le milieu ou sur la ressource en eau. Ainsi, dans le cas d'espèce, les instruments financiers ou les régulations économiques sont souvent plus efficaces que les mesures purement réglementaires pour modifier les choix des acteurs.

1.4 Le processus d'élaboration du plan

Dans un climat parfois tendu, et sachant que ma lettre de mission m'engageait à travailler en contact étroit avec les différents acteurs, au premier rang desquels les élus, j'ai été tout naturellement amené à travailler d'une manière totalement ouverte, en rencontrant tous ceux qui ont souhaité me voir, et en faisant part largement, au fur et à mesure, de mes interrogations et de mes idées, étant entendu qu'elles n'engageaient que moi et qu'elles ne pouvaient en aucun cas être prises pour des orientations officielles.

Cette méthode de travail, fondée sur le refus de mettre les acteurs devant des faits accomplis (ou même devant la possibilité de croire que tel pourrait être le cas), sur le refus de "faire le procès" de quiconque (ce qui n'aurait débouché que sur des polémiques stériles), et sur le refus de se voiler la face (quitte à poser en termes parfois "carrés" des problèmes qu'un recours à des euphémismes aurait permis d'atténuer, au risque de les voir ressurgir ultérieurement avec plus d'acuité), était à mon avis la seule praticable. Je souhaiterais remercier ici tous mes interlocuteurs, qui ont compris cette démarche, y ont adhéré et ont ainsi rendu possible un dialogue confiant, sans lequel la préparation d'un tel projet serait impossible.

Concrètement, ceci a débouché sur une série de contacts, bilatéraux ou multilatéraux, se traduisant par plus de 140 réunions sur le terrain, et sur la constitution de trois groupes de travail associant, en tant que de besoin, administration et collectivités locales (dont le Syndicat mixte du parc et l'IIBSN), et portant sur la vocation des territoires (prairies / grandes cultures), l'hydraulique (gestion des niveaux), et le tourisme (recherche de propositions et de projets). Les travaux de ces groupes sont repris, sans être forcément identifiés comme tels, dans ce document.

D'autre part, les syndicats de marais ont organisé, de leur propre initiative, une première réunion conjointe regroupant, quelque soit leur territoire: marais mouillé ou desséché, Pays de la Loire ou Poitou-Charentes. Ce résultat peut paraître modeste, mais il traduit à mon sens une évolution importante dans les mentalités des acteurs, qui, jusqu'à présent, n'entretenaient aucun contact entre eux.

1.5 La forme du plan

Du point de vue formel, le plan définitif pourra se présenter sous forme de 3 documents:

- ce document, en tant que fond de dossier,

- une décision du gouvernement (compte rendu d'une réunion interministérielle) officialisant les engagements de l'État,

- une charte entre l'État, les 2 régions et les 3 départements officialisant les engagements de ces instances.

2. Quelques observations

➤ **Le marais est un.** Il n'existe pas plusieurs marais. Un des enjeux est donc de définir **un projet pour tout le marais**, au-delà de toute subdivision administrative de ce territoire.

➤ **Le marais est divers :** 2 "types de gestion" (marais mouillés, marais desséchés), 2 régions, 3 départements, une quarantaine de syndicats de marais, 12 établissements publics de coopération intercommunale, 75 communes, 100000 habitants.

Ainsi, il peut exister des inclinations au "séparatisme".

➤ **Le marais est complexe.** Toutes les actions que l'on peut y mener, ou vouloir y mener, sont en interaction les unes avec les autres. La zone géographique concernée peut varier, de 100000 ha (marais stricto sensu) à 630000 ha (bassin versant).

➤ **Le climat du marais** se caractérise par une pluviométrie importante l'hiver et un climat plutôt sec l'été. Il est possible de passer en 6 mois d'une situation de submersion à la sécheresse. Spontanément, les prairies auront donc un système racinaire superficiel.

➤ **Le potentiel de production des sols du marais est élevé**, et permet d'atteindre des rendements très importants.

➤ **Le marais est le fruit d'une histoire.** Pendant des siècles, les hommes se sont attachés à le mettre en valeur en l'assainissant, et en le desséchant. Cette orientation n'a été remise en cause que très récemment. Ainsi, un plan pour le marais doit intégrer cette histoire. Il n'est pas envisageable d'ignorer ce passé, qui a fait le marais tel qu'il est.

➤ **Le marais est un milieu artificiel.** Il ne peut se maintenir que si l'homme l'entretient. Il n'existe pas "d'état de nature" du marais.

➤ **Le marais ne peut survivre que si ses habitants peuvent y vivre**, c'est-à-dire si, notamment, on peut y développer, ou y maintenir, des activités économiques viables.

➤ **Le marais est la deuxième zone humide de France** après la Camargue. C'est un espace naturel (avec toutes les simplifications que comporte ce terme) d'importance majeure, notamment pour l'ornithologie. Il mérite une protection en tant que tel. Cette importance reconnue est liée à l'existence d'une mosaïque de milieux complémentaires, au sein desquels l'eau joue un facteur essentiel. Parmi ces milieux, les prairies naturelles humides sont sans conteste ceux qui présentent la plus forte valeur environnementale (biodiversité, originalité).

➤ **Les attentes de la société évoluent**. Si la raison d'être du marais, qui a fait son histoire, est bien la production agricole, ce sont en revanche d'autres aspects (paysage, faune, tourisme), qui en font aujourd'hui la notoriété.

3. Le contexte

Compte tenu de la diversité du marais et, en même temps, de son unicité, les différents dossiers sont tous imbriqués les uns dans les autres. Ainsi, il est impossible de séparer complètement les dossiers agricoles et hydrauliques. Toutefois, un tri, forcément imparfait, voire même souffrant de certaines incohérences, est indispensable pour pouvoir aborder la question avec quelque chance de s'y retrouver... La typologie ci-dessous est donc largement critiquable. Elle n'a d'autre ambition que de tenter de sérier les problèmes.

A ce stade, l'énumération qui est faite des différents sujets ne constitue qu'une présentation sommaire, destinée à planter le décor. Ils seront repris plus en détail au § 7.

3.1 L'hydraulique

L'eau est le trait d'union du marais. Sa gestion est au cœur de la problématique. La protection des hommes et des biens doit rester un objectif prioritaire de cette gestion. D'autre part, le marais comporte un seul exutoire vers la Baie de l'Aiguillon (si on excepte l'estuaire du Curé et celui du Lay, qui se jette dans le Pertuis Breton), ce qui constitue une contrainte forte en matière de gestion.

Le territoire du marais est schématiquement divisé en marais mouillés (destinés à recevoir les crues) et marais desséchés (normalement préservés des crues). L'occupation des sols dans le marais a évolué au cours des siècles, et leur mise en valeur par l'agriculture ne peut pas être figée. Ainsi la progression des terres cultivées fait pression sur les modes de gestion hydraulique et menace la préservation des prairies humides.

De nombreux acteurs interviennent dans l'hydraulique du marais (État, syndicats de marais, IIBSN, propriétaires...). Or, les règles d'ensemble du jeu n'ont pas été établies et admises par tous, de même que les SAGE prévus n'ont pas encore vu le jour.

3.2 L'agriculture

L'agriculture est, et restera, l'activité économique dominante du marais, notamment en termes d'occupation, ou d'utilisation, du territoire. Le devenir de cette agriculture (diversification, grandes cultures, élevage, drainage, irrigation...) est donc un problème essentiel. Il en est de même de l'équilibre entre les cultures et les prairies "naturelles".

Le modèle actuellement dominant se résume, très schématiquement, à l'alternative suivante : grande culture drainée et/ou irriguée, ou élevage extensif. Dans le premier cas, l'agriculteur vit de primes PAC. Dans le second, et même si l'éleveur est encore plus dépendant des primes que le céréaliculteur, il ne s'en sort pas économiquement, d'autant que les crises récentes de l'élevage bovin (ESB, fièvre aphteuse) rendent ce secteur encore plus fragile (sans oublier l'extrême complexité du dispositif des aides à l'élevage). Il peut donc être intéressant de rechercher d'autres voies de développement possibles (diversification).

Les agriculteurs sont les premiers gestionnaires de l'espace: entretien des haies et des fossés, gestion des niveaux d'eau dans le marais qui préserve les activités agricoles, pluriactivité et diversification économique pour une offre de services à caractère diffus sur le territoire (accueil, agrotourisme...). Toutefois l'activité agricole est aussi responsable d'altérations des milieux dits naturels (réduction de la biodiversité, banalisation du paysage).

3.3 La populiculture

Elle prend schématiquement deux formes: les plantations d'alignement, le long des canaux, et les plantations en plein, sur des parcelles généralement petites, dans les marais mouillés. La conduite des peuplements diffère sensiblement entre les deux cas: production d'arbres de grande taille dans les plantations d'alignement, production d'arbres plus jeunes et plus petits dans les plantations en plein. Notamment pour cette raison, la tempête de fin 1999 semble avoir fait plus de dégâts dans les plantations âgées d'alignement que dans les plantations jeunes en plein.

Le débat se focalise beaucoup autour de ces plantations en plein, sans doute au-delà de leur importance réelle en termes de superficie (vraisemblablement de l'ordre de 1000 ha en tout), mais il est vrai qu'il s'agit d'une utilisation du territoire qui se pratique souvent dans les secteurs les plus emblématiques du marais.

3.4 L'urbanisme

Le marais ne se limite pas au "marais profond", secteur rural à dominante agricole. Il commence aux portes de Niort, et est alimenté par un bassin versant qui s'étend bien en amont, où vivent des populations urbaines et périurbaines dont les comportements influent aussi sur l'évolution du marais.

Dans ce cadre, la croissance périurbaine de Niort, notamment, a un effet considérable. La croissance de l'agglomération se fait certes essentiellement vers le nord-est, mais il existe aussi des volontés de "rééquilibrage" vers le sud-ouest. Ceci se traduit par une artificialisation des sites (notamment en bordure du site classé), mais aussi par la construction de pavillons individuels sans lien architectural d'ensemble, qui contribuent à un grignotage du début du marais, et risque d'aller à l'encontre de l'image de "porte du marais".

Ce qui vient d'être dit à propos de Niort pourrait sans doute l'être ailleurs, en fonction de la taille des autres villes de la périphérie de marais. Ainsi, le développement des communes périphériques de La Rochelle arrive à "cerner" localement le marais. Il convient donc de gérer de manière rigoureuse et volontaire cette interface entre le marais profond et les villes. Les propositions d'organisation institutionnelle formulées au § 7.11.2 ci-dessous prennent en compte cette nécessité.

3.5 La Baie de l'Aiguillon

La Baie de l'Aiguillon et le Pertuis Breton constituent les seuls réceptacles de toutes les eaux du marais et de son bassin versant. Cela pose des problèmes en termes de quantité d'eau à recevoir, bien sûr, mais aussi d'envasement, d'ensablement et de qualité d'eau. Réceptacles de toute l'eau du marais, ils sont aussi les réceptacles de toutes les pollutions qui n'ont pas été piégées ou traitées à l'amont.

L'évacuation des eaux de tout le bassin versant du marais (630000 ha) ne correspond en rien au fonctionnement d'un estuaire. Bien au contraire, l'existence des 100000 ha du marais proprement dit montre toutes les difficultés de cette gestion hydraulique vers un exutoire à la mer à travers un territoire pratiquement plat et dont l'altitude est proche de zéro. Cette situation soulève d'ailleurs des interrogations sur l'avenir à long terme des zones les plus basses du marais, compte tenu de l'élévation prévisible du niveau des océans. Même si les estimations des scientifiques sont aujourd'hui imprécises, il faut s'attendre, à long terme, à ce que l'évacuation des crues devienne de plus en plus difficile.

3.6 La conchyliculture

La conchyliculture s'est développée sur l'ensemble du Pertuis Breton depuis le XIII^e siècle. La production mytilicole représente 15% de la production nationale. Cette zone est également un lieu important de captage de naissain et d'approvisionnement d'autres secteurs français.

Les pratiques développées notamment au niveau des opérations de traitement des moules est directement tributaire de la qualité sanitaire des eaux de la baie.

3.7 Le tourisme

En bordure du littoral atlantique très fréquenté, le marais poitevin attire près de 700000 visiteurs par an, sans qu'un plan d'aménagement d'ensemble ait encore vu le jour. Le danger d'un développement anarchique reste présent, ce qui pourrait altérer le patrimoine naturel et culturel du marais, voire même l'ensemble de son fonctionnement. Or le tourisme repose actuellement presque uniquement sur des passages de moins d'une journée, sans, pratiquement, de nuitées sur place.

Le tourisme apparaît donc comme capable d'un fort développement dans le marais. Il est dès lors indispensable de concevoir une stratégie touristique globale, prévoyant à la fois une valorisation territoriale harmonieuse entre les différents types de marais et une démarche de développement durable associant les territoires et l'ensemble des acteurs économiques, en s'appuyant sur la démarche "grand site".

3.8 Les "protections"

3.8.1 Les zones humides

Elles sont évoquées dans ce chapitre notamment par référence au plan gouvernemental d'action pour les zones humides.

Qu'un marais soit une zone humide n'est pas en soi surprenant. Qu'un "marais desséché" le soit aussi peut surprendre (bien que la nécessité de son drainage en cas de mise en culture illustre clairement l'importance que l'eau y occupe). Tel est pourtant, sans doute, très largement le cas, au moins au sens de la loi sur l'eau de 1992. Ceci a des incidences, notamment en matière de police de l'eau et d'agriculture, sur lesquelles nous reviendrons au § 7.1.2.2.

3.8.2 L'extension du site classé

Il s'agit essentiellement, conformément à la loi de 1930, de protéger les paysages emblématiques, renforçant l'identité du marais, sur un territoire couvrant maintenant 17000 ha. Il s'agit d'un dossier qui a essentiellement pour but la valorisation des sites et qui peut s'analyser, en première approximation, d'une façon analogue au dossier Natura 2000 : quelles exigences, pour quelles protections, avec quelles contreparties ?

3.8.3 Natura 2000

C'est sans aucun doute le grand dossier lié à la protection du marais en tant que "zone naturelle". L'opération est maintenant lancée. Les désignations impliqueront des exigences de gestion pour les propriétaires, les exploitants, les chasseurs et les pêcheurs. Un équilibre devra, ici aussi, être recherché. Il se traduira dans les contrats de gestion.

3.9 La connaissance scientifique du marais

Il est certain que la situation et le calendrier, notamment communautaire (cf. supra 1.2), auquel nous devons nous conformer impose que des décisions soient prises rapidement. L'heure n'est plus aux études préalables. D'autre part, de nombreuses études et de nombreux rapports sur le marais sont déjà disponibles. C'est pourquoi ce projet pour le marais propose des actions concrètes. Ceci dit, il apparaît que l'on ne dispose pas encore de toutes les connaissances pour prendre en compte le fonctionnement global, et notamment hydraulique du marais et des milieux qui lui sont associés: bassin versant, Baie de l'Aiguillon, Pertuis Breton, circulation des eaux souterraines, etc.

3.10 Les infrastructures

Il s'agit essentiellement du projet de l'autoroute A 831, et de sa traversée du marais. Mais ce sujet concerne aussi les deux autres axes nord-sud qui traversent le marais: les voies départementales à l'ouest, et la RN 137, avec le problème particulier du bouchon de Marans.

Il concerne également le réseau routier local, à l'intérieur du marais.

Enfin, on doit aussi évoquer ici l'éventualité d'une ligne à très haute tension susceptible de traverser le marais mouillé.

3.11 Les aspects institutionnels

La principale question est celle de la structuration des territoires: quelle articulation entre les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale, les pays, les communautés d'agglomération, le Syndicat mixte du parc, etc.. C'est un dossier politique majeur. Il s'agit de savoir qui fera quoi, qui sera responsable de quoi, qui paiera quoi. Il n'est pas nécessaire de faire de grands développements pour comprendre l'importance du sujet.

4. Les conditions d'existence du projet

Ici aussi, quelques remarques permettent de cerner la question.

➤ Un projet à moyen ou long terme ne peut avoir de sens que s'il débouche sur des propositions économiques viables, c'est-à-dire des propositions de développement. Un projet fondé sur la seule protection (de quoi que ce soit) déboucherait sur un avenir sous forme de réserve pure, suicidaire à terme, car incompatible avec la survie économique des habitants permanents qui vivent du marais.

➤ On ne fera pas une révolution brutale. Ce n'est pas concevable sur 100000 hectares et pour 100000 habitants. Quel que soit l'objectif (et le résultat) à long terme, il s'agit dans un premier temps d'enrayer une évolution perçue comme funeste, d'abord en consolidant la situation actuelle, notamment la répartition du marais entre grandes cultures et prairies, en reconnaissant ses limites et ses imperfections, puis de la faire évoluer, notamment en développant la prairie.

➤ Maintenir, et même développer la prairie veut dire maintenir, et même développer, l'élevage. **Ceci implique qu'il y ait des éleveurs prêts à jouer le jeu, qu'ils disposent de droits à produire, et qu'il existe des débouchés viables pour leurs produits, ainsi que, si nécessaire, un système de primes adaptées.** Le risque n'est pas forcément la disparition de la prairie devant le « tout maïs », mais c'est dans bien des cas l'abandon, et le retour à la friche. Or, nous l'avons dit, le marais ne peut exister que s'il est entretenu.

➤ Avoir une politique de protection réellement opérationnelle implique de faire comprendre et admettre que celle-ci se fonde sur toutes les fonctions qu'on peut rechercher dans une zone humide (pas seulement le marais comme lieu de richesse écologique). Il faut donc réussir à définir et à faire accepter dans un premier temps, territoire par territoire, les fonctions du marais qui doivent être préservées, retrouvées ou accrues, puis les contraintes qui en découlent pour ceux qui auront à les subir. Il faut donc les négocier et les faire accepter au préalable. Vouloir les imposer conduira à l'échec. Présenter un projet de classement, ou de zonage, sans annoncer dès le début par quoi cela pourra se traduire en matière de gestion n'est ni efficace, ni même honnête, et ne peut que conduire à une opposition ou à des blocages. Il faut annoncer la couleur dès le début, et discuter de compensations éventuelles.

➤ La panoplie d'outils utilisés (économiques, techniques, juridiques...) doit être aussi cohérente et claire que possible. Par exemple, les CTE sont sans doute un bon outil. Ceci dit, ils ne peuvent pas tout faire, y compris en matière agricole. Il faut donc en créer, ou en maintenir, d'autres.

➤ Les outils doivent savoir s'adapter au terrain : il faut veiller à ne pas édicter de règles trop technocratiques, inapplicables, voire absurdes.

➤ Le volet institutionnel (qui fait quoi, etc.) est essentiel, s'agissant d'un ensemble d'actions impliquant de nombreux intervenants, et qui doit être mené de façon coordonnée.

- La politique définie pour le marais doit s'appliquer à tout le marais. Il y aura des acteurs différents, des situations locales différentes, des points de départ différents, mais une seule direction suivie. Il ne doit pas y avoir de plan "sécessionniste".

5. La situation de départ

Simplement quelques rappels :

- 100000 habitants
- Un bassin versant de 630000 hectares
- 100000 hectares de marais, dont 34000 hectares de prairies¹
- Près de 29000 hectares de marais mouillés, pour lesquels le risque principal est peut-être l'abandon, et dont une part importante est déjà en friches
- Plus de 65000 hectares de marais desséché ou intermédiaire, partagés entre prairie et grandes cultures
- 800 contractants aux opérations locales agri-environnementales (OLAE), dont 750 ont une exploitation mixte
- Plusieurs mesures de protection déjà en place, telles que le site classé de la Venise Verte, les réserves naturelles de la Baie de l'Aiguillon et de St Denis du Payré, les arrêtés de protection de biotopes de la Venise verte, des marais doux charentais, de Chaillé les Marais et de la pointe de l'Aiguillon, et les réserves naturelles volontaires du Poiré sur Velluire, du marais Cougnaux et de la ferme de Choisy
- Une opération grand site
- 61000 hectares proposés en ZPS
- Des actions importantes déjà entreprises, notamment à l'initiative des collectivités locales, pour réhabiliter les paysages typiques du marais mouillé (alignements de frênes têtards par exemple)
- Près de 200 concessionnaires en conchyliculture, représentant 15% de la production française de moules
- Une longue histoire, qui a privilégié, pendant des siècles, l'évacuation des eaux, le dessèchement et la mise en valeur

¹ Source: Forum des marais atlantiques, 1999.

- Des axes routiers importants
- Trois SAGE en cours de préparation sur l'ensemble du territoire
-

6. "L'état final"

Il n'est pas sûr que cette formulation ait un sens. Il ne s'agit pas de faire un marais figé, "statufié", arrivé à un stade d'équilibre statique et définitif. Ce serait sans doute sa mort. Le marais n'a pas vocation à devenir un musée. On peut donc plutôt se donner comme objectif d'arriver à un équilibre dynamique, qui conserve au marais sa qualité de zone humide et où diverses formes d'activité cohabitent, sans que l'une écrase les autres, et surtout sans qu'il existe de pression forte de l'une au détriment des autres. Ceci vaut notamment pour l'agriculture, car il s'agit alors de définir un ensemble de types d'exploitations, plus ou moins orientées vers les grandes cultures, ou vers l'élevage, ou vers des pratiques nouvelles (diversification, tourisme...), toutes "également viables", et ne se nuisant pas les unes aux autres (pression foncière, pression sur la gestion de l'eau, pression économique...). Rappelons d'autre part qu'une exploitation qui serait 100% en prairie naturelle ne serait pas forcément viable.

Ne serait ce que pour honorer les obligations européennes souscrites par la France, cet "état final" devra comporter plus de prairies, dans les marais mouillés et les marais desséchés, qu'il en existe actuellement. Ceci implique qu'il aura fallu rendre les prairies plus attractives pour les agriculteurs.

7. Les différents dossiers

7.1 L'hydraulique

7.1.1 Les enjeux

Il s'agit de gérer l'eau de façon équilibrée, de préserver les zones humides², tout en permettant l'exploitation du marais et la conchyliculture sur le littoral. Il faut pour cela à la fois garantir une alimentation eau suffisante en période estivale et gérer au mieux les épisodes de crue générant des inondations.

Cet objectif suppose plusieurs conditions:

- Cordonner l'action des nombreux acteurs (État, communes, IIBSN, syndicats de marais, organisations professionnelles, conchyliculteurs, etc.)

² cf. plan national d'action pour les zones humides.

- Disposer de règles du jeu clairement établies et admises par tous (à institutionnaliser dans les SAGE) : objectifs de débit (pour les eaux superficielles) et de piézométrie (pour les nappes) sur les bassins alimentant le marais, objectifs de niveau sur le réseau hydraulique du marais proprement dit (tout en maintenant des variations aléatoires proches des cycles naturels)
- Disposer des moyens techniques d'une gestion fine.

7.1.2 Les propositions

7.1.2.1 "L'hydraulique générale"

- Il faut d'abord savoir ce que l'on veut, et donc avoir un projet clair à moyen terme. Celui-ci ne peut émaner que des acteurs locaux (élus, usagers...). La loi sur l'eau a institué les SAGE à cette fin. Ainsi, les commissions locales de l'eau (CLE) sont les lieux où doivent être établies les règles de gestion de l'eau dans le marais. Il s'agit d'un travail long, difficile, mais auquel les acteurs locaux ne peuvent pas se soustraire. A ce titre, l'élaboration des trois SAGE en cours doit être poursuivie activement, et la coordination des trois SAGE doit jouer son rôle.
- Tous les acteurs doivent disposer des moyens techniques et matériels de la gestion qui leur incombe. Ceci s'applique notamment à l'État, qui est sans doute le principal transporteur de débit jusqu'à la Baie de l'Aiguillon, sachant qu'il ne maîtrise pas les flux entrants. A ce titre, il est indispensable de connaître à la fois le débit entrant dans le marais (non seulement par la Sèvre Niortaise mais aussi par les autres cours d'eau) et celui sortant à l'exutoire. Cela suppose un renforcement du réseau hydrométrique en place. De plus, compléter l'écluse du Brault par un système de vannage (barrage) permettant un fonctionnement satisfaisant de l'exutoire maritime de la Sèvre Niortaise apparaît justifié. Cet ouvrage permettrait de gérer les niveaux de la partie aval de la Sèvre, en fonction de consignes de gestion claires et admises par tous. Toutefois, il n'aurait aucun effet sur les crues moyennes à fortes.
- Cet équipement ne doit pas traduire un choix délibéré d'évacuer l'eau à la mer le plus vite possible ou de réalimenter en étiage des canaux dont les apports sont jugés insuffisants, il doit s'inscrire dans des règles de gestion claires, applicables à tous les apporteurs d'eau, ainsi qu'à tous les gestionnaires des canaux aboutissant au Brault. Ces règles existent pour la zone des marais mouillés de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes.
- En dehors de ce cas, régi par des conventions entre l'État, l'IIBSN et l'Union des marais mouillés, ces règles, qui conditionneront largement les niveaux d'eau dans le marais, doivent être négociées entre tous les partenaires et acceptées par tous. Cette définition de niveaux satisfaisants pour tous, par unité fonctionnelle et selon un calendrier accepté (niveaux printaniers notamment), sera un enjeu essentiel. Le succès de cette négociation traduira clairement la volonté de tous d'aboutir à une solution équilibrée,

sachant que le rôle de réceptacle des eaux de crue du marais mouillé ne peut pas être remis en cause³ et que le volume de stockage disponible n'est pas surabondant par rapport aux besoins.

➤ Au delà de ces règles, on doit donc se poser la question des modes de collaboration des syndicats de marais, entre eux et avec État Dès lors que les syndicats de marais sont des acteurs majeurs dans la gestion de l'eau, leur bonne participation aux CLE est indispensable. Or leur nombre interdit à l'évidence que tous puissent être représentés directement. Une organisation de cette représentation est donc indispensable. Cela préfigure la nécessité d'organiser les différents opérateurs qui interviennent sur le marais. Ce point sera abordé de nouveau au § 7.11 ci-dessous.

➤ L'aménagement de l'écluse du Brault ne suffit évidemment pas à assurer une gestion optimisée de l'eau dans le marais. La réflexion devra notamment porter aussi sur le Lay, le canal de Luçon, le canal des cinq abbés et le Curé. D'autre part, la poursuite, et même le renforcement, de l'entretien des canaux, et notamment du réseau tertiaire des marais mouillés, mais aussi du réseau des marais desséchés, apparaît indispensable (cf. infra 7.1.2.3). Il pourra s'agir d'une action importante de remise en état, puis de la mise en œuvre d'un entretien régulier

➤ Enfin, certains souhaitent voir rouvrir la totalité de la section possible au barrage des Enfrenaux. Il convient donc ici de préciser que ces travaux n'auraient pas d'efficacité en matière d'écoulement des eaux. En effet, ce barrage, lors de sa construction, a été dimensionné pour permettre l'écoulement de 100% du débit total de la Sèvre. Or, actuellement, 70% de ce débit transite par le canal maritime, qui n'est pas dépendant des Enfrenaux. On constate d'ailleurs qu'il n'y a pas de perte de charge au niveau du barrage, ce qui montre qu'il ne constitue pas un obstacle à l'écoulement des eaux.

7.1.2.2 Le drainage

L'accroissement des surfaces drainées constitue un point sensible, surtout en Vendée. Il faut à ce titre affirmer des objectifs clairs:

➤ Absence de drainage nouveau dans les marais mouillés. Ce n'est pas leur vocation, et il n'est pas certain que de tels travaux auraient une efficacité quelconque, même pour "assainir" des parcelles que l'on pourrait vouloir mettre en culture. En effet, le réseau des exutoires (réseau tertiaire) ne permet pas forcément l'évacuation de l'eau, compte tenu de son état.

➤ Application, dans les marais desséchés et les marais intermédiaires⁴, de la limite de 1 ha comme seuil soumettant à autorisation toute opération de drainage⁵. Cette mesure

³ Sauf à reprendre toute l'organisation hydraulique, et donc aussi socio-économique, de l'ensemble du marais.

⁴ Définis comme d'anciens marais mouillés, maintenant entièrement cultivés et protégés des crues fréquentes.

⁵ Rappelons qu'aucun texte ne permet à l'administration d'interdire systématiquement le drainage. Le décret du

doit être prise rapidement partout où elle ne l'est pas déjà. Il s'agit en effet d'un moyen indispensable pour connaître et maîtriser l'évolution du secteur. D'autre part, les pratiques actuelles font courir à la France le risque de se voir infliger en cour de justice européenne une condamnation assortie d'astreintes financières très élevées (de l'ordre du million de francs par jour). Cette mesure n'exige pas une définition, par quelque texte que ce soit, des zones humides. La loi sur l'eau peut s'appliquer telle quelle. C'est à l'administration de décider que tel ou tel seuil est applicable, le pétitionnaire pouvant toujours contester l'appréciation de l'administration devant le tribunal administratif. La lettre du 12 juin 2001 du préfet de Vendée au président de la chambre d'agriculture met en œuvre ces dispositions, qui étaient déjà appliquées dans le reste du marais.

Ceci dit, définir explicitement des zones humides, sur des bases scientifiques et après concertation, serait un appoint important. Plusieurs départements ont accompli cette démarche avec succès.

Enfin, il convient de rappeler qu'en la matière, l'action réglementaire est essentielle. En effet, dès lors qu'il n'y a aucune aide économique au drainage, l'outil "police de l'eau" devient le moyen d'action déterminant.

7.1.2.3 L'envasement de la Baie de l'Aiguillon et l'ensablement du Pertuis Breton

L'envasement de la Baie de l'Aiguillon et l'ensablement du Pertuis Breton constituent aussi une difficulté importante. Il est indispensable de maintenir leur fonction d'exutoire. Rappelons qu'il s'agit d'un processus séculaire qui aboutira vraisemblablement, à très long terme, au comblement complet de la baie. En effet, les apports de sédiments sont essentiellement d'origine marine (principalement en provenance de l'estuaire de la Gironde) et représentent des tonnages considérables à chaque marée. L'enjeu est donc davantage de retarder le plus possible une échéance sans doute inéluctable plutôt que de vouloir inverser le processus ou, à contrario, en prendre simplement son parti.

7.1.2.3.1 La baie de l'Aiguillon

Trois méthodes ont été proposées:

➤ Poursuivre le curage. Un bac dévaseur neuf est en service pour la Sèvre Niortaise. Par construction, il n'est utilisable que sur ce cours d'eau. Les autres exutoires en Baie de l'Aiguillon, qu'il s'agisse de l'embouchure du Curé (qui actuellement s'écoule parfois dans le canal de La Rochelle à Marans, contribuant donc à accroître encore le débit de la Sèvre), des exutoires des canaux de la Rague et de Luçon, ainsi que du Chenal vieux, doivent aussi être traités. Il s'agit bien sûr d'un travail sans fin. Ceci suppose pour ces cours d'eau un matériel à acquérir ou à restaurer. En revanche, la gestion du programme

29 mars 1993 prévoit uniquement des seuils définissant la procédure applicable. D'autre part, tout refus d'autorisation doit être explicitement motivé, au cas par cas.

d'activité de ces équipements pourrait être un premier champ d'application concrète de la coopération entre tous les intéressés.

➤ Poursuivre l'endiguement, c'est-à-dire la "poldérisation". Les partisans de cette méthode rappellent, à juste titre, que c'est ainsi que l'on a procédé depuis des siècles, avec la construction d'une nouvelle ligne de digues tous les 100 ans environ. Il n'en reste pas moins que les priorités quant à l'avenir et à la mise en valeur du marais ont radicalement changé, et que cette voie relève maintenant d'une conception révolue. D'autre part, cette méthode consiste à prendre son parti de l'envasement de la baie sans chercher à en retarder l'échéance. Sous cet angle, elle représente donc une forme de renoncement. Ainsi, cette proposition semble relever de l'utopie, compte tenu des inconvénients environnementaux qui en résulteraient, ainsi que du coût d'une telle opération en regard des avantages que l'on en retirerait.

➤ Reporter vers l'aval les actuels ouvrages à la mer (par exemple reporter l'écluse du Brault jusqu'au Rocher aux huîtres), sans pour autant construire d'endiguement. Cette troisième voie permettrait, selon ses partisans, d'accroître la longueur et le volume des différents bassins de chasse, et donc de mieux contenir l'envasement de la baie. Ceci dit, l'efficacité hydraulique de cette méthode est très loin d'être certaine. En effet, ces travaux ont pour conséquence de réduire considérablement les volumes oscillants d'eau, mis en mouvement à chaque marée et qui contribuent naturellement l'auto curage de la baie. D'autre part, son coût serait beaucoup plus élevé que le complément d'équipement de l'écluse du Brault évoqué au § 7.1.2.1 ci-dessus. Il s'agit en effet de construire des ouvrages importants très à l'aval, lesquels pourraient en outre éventuellement, un jour, servir de point d'appui à un endiguement futur⁶. De plus, ces travaux auraient une incidence certaine, bien que mal connue, sur le fonctionnement du marais desséché. En effet, les différents canaux, qui se jettent actuellement directement dans l'estuaire soumis aux marées, aboutiraient alors dans un bief au niveau régulé, comme l'est actuellement le canal maritime. Enfin, les incidences d'un tel aménagement sur les zones mytilicoles (accroissement possible de leur envasement) ne seraient pas forcément négligeables.

Compte tenu de ce qui précède, la première (le dévasement/désensablement) est à mon avis celle à retenir. Le coût des investissements serait de l'ordre de 5 MF. Il concernerait essentiellement les canaux du marais desséché.

Toutefois, une note, à venir, du ministère de l'équipement viendra confirmer définitivement, ou éventuellement infirmer, ce choix. D'autre part, l'entretien régulier des ouvrages existants, y compris des digues, est bien entendu indispensable. Il ne s'agit pas de développer le linéaire des digues, mais de veiller à ce que celles qui existent restent fonctionnelles.

⁶ Il convient toutefois de rappeler ici que les tenants de cette solution confirment ne pas souhaiter de poldérisation nouvelle.

7.1.2.3.2 L'estuaire du Lay

Cet estuaire est situé totalement dans le domaine public maritime.

Son ensablement et son envasement sont aujourd'hui critiques. Une remise en état avait été effectuée en 1992, mais aucun entretien régulier n'a été fait depuis. De ce fait, sa fonction normale d'exutoire est gravement compromise, ce qui risque d'avoir des conséquences graves en termes de sécurité de la navigation, voire d'inondation, et de compromettre l'avenir du port de l'Aiguillon/mer.

Dès lors, des travaux de désensablement sont à réaliser d'urgence. Leur coût peut être estimé à 5 MF. D'autre part, ces travaux n'auront une efficacité durable que s'ils sont suivis d'une politique d'entretien systématique. Les investissements nécessaires peuvent être estimés à 3 MF et l'enveloppe annuelle nécessaire à 0,5 MF/an.

7.1.2.4 Les prélèvements d'eau des tonnes de chasse

Leur volume est évidemment sans commune mesure avec celui nécessaire pour l'irrigation (cf. infra 7.2.3.2), mais les débits des pompes qui les remplissent sont, eux, importants et peuvent poser localement des difficultés.

Pouvoir étaler ce remplissage, voire conserver en permanence de l'eau dans les tonnes permettrait de limiter ces impacts. Des travaux sont en cours dans cette voie. Leur poursuite doit être encouragée dans l'intérêt de tous.

7.2 L'agriculture

7.2.1 Les enjeux

Il s'agit pour l'essentiel de permettre l'activité agricole sans compromettre l'avenir des zones humides et des zones de protection. Ceci passe pour beaucoup dans l'équilibre prairie / grandes cultures. Plusieurs remarques préalables doivent toutefois être faites:

- La volonté politique, en la matière, doit être clairement affichée.
- Les CTE sont des outils essentiels, mais pas suffisants.
- Une exploitation qui serait 100% en prairie naturelle ne serait pas forcément viable.
- Vouloir développer l'élevage suppose qu'il existe des éleveurs et des droits à produire en quantité suffisante pour le Marais Poitevin (quotas laitiers, prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, prime spéciale au bovin mâle, prime compensatoire ovine).

- S'il n'est pas réaliste de vouloir supprimer l'irrigation en zone de plaine⁷, il est possible de réduire les prélevements d'eau en période d'étiage.
- Des voies de diversifications seraient de nature à consolider le dispositif.

7.2.2 Quelques éléments de contexte

- La mise en valeur d'un hectare de céréales produit, dans le cadre actuel de la PAC, une marge financière nettement plus élevée que celle d'un hectare de prairie.
- Cultiver un hectare de céréales (par exemple de maïs) demande beaucoup moins de travail et induit beaucoup moins de contraintes qu'exploiter un hectare de prairie, avec le chargement en bétail qu'il porte.
- Un pré, ou un champ, ne sont pas des installations classées. De ce fait, personne ne peut empêcher un agriculteur de labourer une prairie s'il le souhaite, dès lors que cela est techniquement possible (aptitude des sols...). Ainsi, le maintien des prairies, et a fortiori leur extension, ne peuvent reposer que sur le volontariat et l'incitation.

Dans ce cadre (c'est-à-dire dans celui des aides PAC actuelles), vouloir arrêter le retournement des prairies, et a fortiori reconvertis à la prairie des terres actuellement en grande culture, sans contrepartie, reviendrait à demander à des agriculteurs d'être volontaires pour travailler plus en gagnant moins.

7.2.3 Les propositions

7.2.3.1 Les CTE

- Les CTE doivent affirmer une logique territoriale forte. Les CTE "marais", ou les mesures "marais" des CTE herbagers doivent être homogènes et appliquées partout (c'est globalement le cas et la normalisation est en cours).
- Les CTE ne feront pas tout: ils ne sont pas d'application obligatoire, ils ne s'appliquent pas aux agriculteurs de plus de 56 ans, et difficilement aux communaux (passage par un groupement pastoral). D'autre part, le fait qu'ils s'appliquent forcément à des exploitations entières risque d'amener certains agriculteurs, qui ne souhaiteraient pas souscrire de CTE sur la partie "hors marais" de leurs exploitations, à ne pas souscrire de CTE du tout, laissant alors la partie maraîchne de ces exploitations sans aucune mesure de soutien. Il importe donc de maintenir, à côté des CTE, des mesures agri-environnementales adaptées pour combler ces manques, tout en assurant leur complémentarité, et de suivre régulièrement la mise en œuvre et les effets de ces dispositions.

⁷ Rappelons à ce sujet que la pratique de l'irrigation est entièrement libre. Ce sont les prélevements d'eau qui sont soumis à déclaration ou à autorisation administrative, au titre de la gestion de la ressource, selon le même régime de police que celui applicable au drainage.

- Un plan pour le marais suppose un affichage fort. Il est dès lors indispensable que les montants alloués aux CTE pour la partie "marais" soient clairement affichés par le ministère de l'agriculture. Ce montant semble être de l'ordre de 55 millions de francs par an.

7.2.3.2 L'irrigation en plaine

Du point de vue de la gestion de l'eau, la question de l'irrigation des terres de plaine est aussi un sujet essentiel, compte tenu de l'impact que les pratiques actuelles ont sur la nappe.

7.2.3.2.1 Quelques éléments de cadrage

➤ L'irrigation représente pour ceux qui la pratiquent des avantages techniques et économiques considérables, pour une bonne part liés à des modes de financement (aides...) décidés à un niveau nettement plus élevé que le niveau "local" du marais. De ce fait, les irrigants tiennent beaucoup à pouvoir poursuivre cette activité.

➤ Les prélevements d'eau sont autorisés par l'administration. Ainsi, ceux qui les exercent ont le droit de le faire. On pourrait certes songer à réduire autoritairement les volumes prélevables autorisés. Ceci aurait à mon avis trois conséquences:

- d'abord des recours devant les tribunaux administratifs pour abus de pouvoir, sur le devenir desquels je ne puis évidemment pas me prononcer,

- ensuite, compte tenu des avantages majeurs que les irrigants tirent de l'irrigation, la poursuite, devenue illégale (sous réserve de l'appréciation des tribunaux), et donc incontrôlable, des prélevements,

- enfin, une épreuve de force dans laquelle personne n'aurait rien à gagner.

➤ Dès lors, si la voie réglementaire ne doit évidemment pas être négligée, ni méprisée, il apparaît que son efficacité, en termes de limitation stricte des prélevements globaux réellement et légalement effectués, a des limites qu'il est impossible d'ignorer. Toutefois, la fixation par l'administration des cotes piézométriques d'alerte est un outil efficace pour amener les irrigants à une gestion optimisée de leurs prélevements. D'autre part, il est évident que le dépassement éventuel des volumes de prélevement autorisés, voire le prélevement sans autorisation relève de l'action directe de la police de l'eau et doit être sanctionné conformément au droit. L'action réglementaire est ici essentielle, c'est même la seule possible.

➤ En conséquence, une réduction drastique des surfaces irriguées paraît pratiquement irréalisable. Ce n'est d'ailleurs ni l'intention, ni la pratique de l'Etat

- Le volume des précipitations annuelles sur les 630000 ha qui constituent le bassin versant du marais est d'eau moins 4,5 milliards de m³⁸.
- La superficie irriguée concernée par la surexploitation estivale de la nappe du Dogger peut être estimée à 30000 hectares.
- Sur la base d'un prélèvement de 2500m³/ha en année sèche (valeur inférieure en année moyenne, supérieure en année exceptionnelle), cela représente un prélèvement annuel total de 75 millions de m³.
- Ce volume représente 1,7% des apports annuels totaux. Ceci illustre le fait que le problème n'est pas tant celui du volume total prélevé par les irrigants que celui du calendrier de ces prélèvements, car les pratiques actuelles conduisent effectivement à une surexploitation de la nappe.

7.2.3.2.2 Une solution technique: des retenues collectives de substitution

- Dans ces conditions, la première chose à faire est à coup sûr d'optimiser la gestion de l'irrigation (comptage, gestion collective). Cette mesure permettra d'éviter la consommation inutile d'eau. Une baisse moyenne des prélèvements de l'ordre de 20% peut souvent être obtenue par ce moyen, sans baisse des surfaces irriguées ni baisse des rendements. Parallèlement, cette gestion collective devrait permettre aux irrigants de bénéficier d'une baisse des redevances à l'agence de l'eau (cf. projet de loi sur l'eau en préparation), et d'une majoration des taux d'aide de cette même agence. Ceci ramènerait les prélèvements annuels (presque totalement estivaux) à 60 millions de m³. Un suivi de ces économies d'eau devra être réalisé.
- D'après les éléments disponibles, cela représente encore sensiblement le double de ce que la nappe peut supporter en période d'étiage. La surexploitation est donc considérable. Elle est toutefois très variable d'un secteur à un autre, ce qui justifie la nécessité d'une modélisation de la nappe. Celle-ci permettra d'affiner l'ordre de grandeur mentionné ci-dessus, mais en tout état de cause la surexploitation se compte en dizaines de millions de m³ par an.
- Dès lors, il s'agit de trouver une solution technique permettant de maintenir un niveau estival de la nappe suffisant (non tarissement provoqué de sources, etc.). Il importe donc de réduire les prélèvements en été.
- Le recours à des retenues de substitutions reportant une partie des prélèvements sur les périodes de hautes eaux permet d'atteindre cet objectif et constitue donc une solution technique possible⁹.

⁸ En fait, seule une part de ce volume ruisselle ou rejoint la nappe, mais ceci ne change pas les ordres de grandeur de ce calcul sommaire, non plus que les conclusions que l'on peut en tirer.

⁹ Cette option est d'ailleurs explicitement ouverte dans la lettre de mission signée par les trois ministres.

➤ Ce volume total des retenues, susceptible d'atteindre à très long terme 30 millions de m³, peut sembler considérable, mais même cette hypothèse ne représente que 0,7% des apports annuels, lesquels sont essentiellement hivernaux. Ceci posé, il semble plus réaliste de prendre, dans le cadre d'un plan décennal, un volume total de 15 millions de m³ comme référence, compte tenu de l'impact et du coût de ces retenues.

➤ Toutefois, même si le volume total de ces retenues sur la ressource doit donc être relativisé, il n'en reste pas moins que stocker 15 millions de m³ représente des ouvrages importants (c'est environ le volume du barrage de La Touche Poupart). En considérant que l'on construit des retenues unitaires de 300000 m³ et de 3 mètres de profondeur moyenne, on arrive à mettre en place 50 retenues de 10 hectares chacune, réparties sur une zone de 30000 hectares. Il convient de noter à ce stade qu'aucune de ces retenues n'a vocation à être implantée dans le marais (mouillé et desséché). D'autre part, l'eau ainsi stockée ne sera en aucun cas relâchée dans le milieu naturel. Elle ne sera utilisée qu'à des fins d'irrigation.

Ceci reste cependant soumis à certaines conditions:

➤ Que la gestion collective et le comptage soient déjà en vigueur, que les économies d'eau qui en résultent aient effectivement été réalisées et puissent être constatées, dans le périmètre de chaque retenue envisagée. La dynamique nécessaire est en place. Il faut l'encourager.

➤ Qu'il s'agisse de vraie substitution, et donc que ces retenues ne soient pas en fait un moyen d'étendre les surfaces irriguées en maintenant les prélèvements estivaux en nappe à leur niveau actuel. Les autorisations de prélèvements devront donc être revues dans ce sens. Ce principe exclut toute augmentation du volume prélevé. Il en va de même pour la surface irriguée, sauf exception examinée au cas par cas: irrigation de cultures fourragères (maïs fourrage) pour sécuriser l'alimentation du bétail, irrigation de cultures à forte valeur ajoutée (fruits et légumes, semences...) conformément aux orientation du projet agricole départemental¹⁰.

➤ Que ces retenues se traduisent par la meilleure gestion possible des prélèvements. Ainsi, il semble judicieux que les cotes piézométriques d'alerte, qui sont fixées par arrêté préfectoral, soient systématiquement relevées à due concurrence de la baisse constatée des prélèvements estivaux, que celle-ci résulte d'économies effectives d'eau ou de la mise en service de retenues.

➤ Que ces réserves fassent l'objet d'une gestion claire (avec facturation de la consommation aux bénéficiaires). Parallèlement, les irrigants qui refuseraient de "jouer le jeu" devraient naturellement en assumer les conséquences, par exemple par réduction

¹⁰ Référence: plaquette "l'eau, la stocker pour en disposer", publiée en 1998 par les services de l'État en Poitou-Charentes, les agences de l'eau et la chambre régionale d'agriculture.

massive de leurs autorisations de prélèvement, et/ou par suppression d'aides financières. Des exemples intéressants existent et, ici aussi, la volonté d'aboutir apparaît réelle.

➤ Que la gestion de ces retenues soit transparente et associe les partenaires financiers qui auront contribué à leur réalisation.

➤ Que la construction de ces réserves puisse être autorisée par l'administration. Elles ont certes des inconvénients (paysagers par exemple), mais on ne peut pas vouloir une chose et son contraire. Si on s'oppose, même pour des raisons fondées, à la création de réserves d'un volume suffisant, on ne pourra sans doute pas régler la gestion estivale de l'eau dans le marais. Il ne s'agit pas ici de recommander à l'administration de faire preuve de laxisme: toutes les demandes d'autorisation n'ont pas systématiquement à être satisfaites, mais il importe de définir clairement les règles du jeu¹¹. Il convient donc de veiller à ce que ces réserves soient créées avec toutes les précautions nécessaires, même si cela doit en augmenter le coût, et que la nature de ces précautions soit connue de tous. Rappelons aussi qu'aucune de ces réserves n'a vocation à être implantée dans le marais lui-même.

D'autre part, les premières études économiques disponibles montrent que ces réserves ne peuvent généralement être amorties par leurs utilisateurs que si les subventions accordées pour leur construction se situent à des taux très élevés, de l'ordre de 80%. Sinon, le prix de l'eau qui en résulterait atteindrait des niveaux que les irrigants risqueraient de ne pas pouvoir économiquement supporter. Ce taux implique qu'il s'agisse de retenues collectives. Il est évidemment souhaitable que les différents financeurs potentiels (Europe, régions, départements, agence de l'eau) adoptent des règles claires à ce sujet, d'autant que l'investissement total pourrait être très élevé (de l'ordre de 300 MF).

Il est également clair que le raisonnement qui précède devra être adossé au résultat de l'étude sur les volumes prélevables qui va être lancée dans le cadre de la préparation des SAGE, et sur une modélisation complète de la nappe (cf. supra 7.9). Nous saurons alors jusqu'où nous pouvons aller en matière d'irrigation, et aussi jusqu'où nous ne devons pas aller. Compte tenu de l'ampleur du programme des retenues de substitution, et donc de sa durée, ces résultats seront disponibles largement à temps pour que l'on puisse en tenir compte dans le déroulement du programme.

Enfin, le montant total des subventions à envisager à ce titre atteint 240 MF (80% d'investissement de 300MF). Rapporté à une superficie concernée de 30000 hectares, cela représente une aide moyenne de 8000 F/ha. Aussi, afin d'éviter d'aider trop massivement

¹¹ Cette observation sur les règles du jeu peut d'ailleurs s'appliquer d'une manière plus générale (par exemple, on peut difficilement faire de l'élevage sans bâtiments). Il n'est pas de bonne administration que les services de État puissent être perçus comme décidant au coup par coup, de manière discrétionnaire et non explicitée. Les critères qui orientent les décisions doivent être connus à l'avance par les pétitionnaires, dès le dépôt de leur demande. Rappelons à ce sujet que, au moins pour ce qui concerne la loi sur l'eau de 1992, tout refus d'autorisation doit être motivé. Cette pratique de la motivation (réelle, et pas seulement formelle) des actes gagnerait à être plus largement utilisée.

les exploitations les plus importantes, on peut envisager de limiter l'aide apportée à chaque projet de retenue par exemple à un maximum de 800000 F par exploitation adhérente à ce projet.

D'autre part, ce montant de 8000 F/ha apporté aux irrigants (et donc aux grandes cultures) ne devra pas être perdu de vue quand il sera traité de la reconstitution de prairies.

7.2.3.2.3 Une solution complémentaire: une modification des pratiques agricoles

Il est vrai que le fait de créer ces réserves de substitution s'inscrit dans le modèle agricole fondé sur les grandes cultures, et notamment sur le maïs. Dans ce contexte, il peut être intéressant, plutôt que d'investir des sommes considérables dans ces retenues de substitution, d'utiliser une partie de cet argent pour aider les agriculteurs à s'orienter vers d'autres céréales moins consommatoires d'eau, telles que le blé, ou d'autres productions végétales. Deux mesures, applicables en plaine, sont prévus en ce sens:

- l'un attribue une aide de 2500 F/ha/an en contrepartie d'une baisse de la superficie de maïs irrigué d'au moins 10%¹²,

- l'autre attribue une aide à la réduction des prélèvements, à hauteur de 920 à 1900 F/ha/an en contrepartie d'une baisse des prélèvements de 25 à 50%¹³.

Ainsi, des solutions économiquement viables et complémentaires à un mode d'exploitation recourant de manière importante à l'irrigation peuvent donc être recherchées, même en matière de grandes cultures.

Toutefois, aller plus loin, c'est-à-dire remettre en cause globalement l'équilibre économique entre culture irriguée et culture en sec représenterait une réorientation importante de la politique agricole française, sinon européenne, et ce n'est certainement pas à l'occasion d'un plan à moyen terme portant sur quelques centaines de milliers d'hectares qu'un problème aussi vaste peut être réglé. Une telle question, quel que soit l'avis que je puisse avoir dessus, sort complètement du champ de la mission.

En revanche, cette action importante sur l'irrigation doit être l'occasion de réfléchir sur l'incidence des grandes cultures, notamment irriguées, sur la qualité des eaux. A ce titre, notons qu'il existe des mesures agri-environnementales encourageant la réduction d'intrants. On est donc logiquement amené à proposer la mise au point d'un CTE spécifique "réduction des impacts des cultures irriguées à partir de retenues de substitution" qui devrait accompagner la création de celles-ci.

¹² Mesure 1101A des synthèses régionales agri-environnementales (PDRN)

¹³ Mesure 1102A des synthèses régionales agri-environnementales (PDRN)

7.2.3.3 Les prairies

7.2.3.3.1 Analyse

Maintenir l'équilibre prairie / grandes cultures suppose (cf. supra 7.2.2) une certaine parité économique entre ces deux types d'utilisation du sol. Le tableau ci-dessous présente, en fonction des différents niveaux d'exigence des CTE, le niveau de rémunération correspondant et "la prime d'équilibre plafond" correspondant, selon les travaux de l'INRA (St Laurent de la Prée), au "différentiel économique" entre prairie exploitée de manière extensive et prairie exploitée dans une conduite d'exploitation intensive, en fonction des exigences en matière de fertilisation et d'elles seules.

Mesure type	Rémunération MAE hors zone Natura 2000	Rémunération CTE en zone Natura 2000	Prime d'équilibre plafond
Niveau 1	1000 F/ha/an	jusqu'à 1200 f/ha/an	1160 F/ha/an
Niveau 2	1500 F/ha/an	jusqu'à 1800 F/ha/an	>1580 F/ha/an
Niveau 3	2000 F/ha/an	jusqu'à 2400 F/ha/an	>2000 F/ha/an

Selon cette étude, le "différentiel économique" entre prairie extensive et intensive pour atteindre l'indifférence économique est en principe inférieur à 200 F/ha/an. Ceci dit, la compensation de ce différentiel permettra d'éviter une intensification des prairies existantes, mais pas le retour à la prairie de terres actuellement cultivées en céréales, en effet, "si une surface en prairie était aujourd'hui en culture, elle dégagerait une EBE supérieure de plus de 1000 F/ha, et un résultat supérieur de 1000 F/ha en 1999, et de 500 F/ha en 2004 (à noter que ces simulations ne tiennent pas compte de la crise actuelle de l'élevage et que ces chiffres sont dès lors très sous-estimés). Ce sont ces chiffres et ce raisonnement qui nous ont conduit à dire qu'il faudrait une aide par hectare de prairie supérieure de 1000 F aux aides actuelles pour compenser cette différence de résultat financier."¹⁴

Or, au delà du simple maintien de l'équilibre existant entre prairies et grandes cultures, l'accroissement de la surface en prairies constitue un objectif important du plan, du point de vue environnemental.

¹⁴ Source: note INRA du 26/10/2001, "Quels montants d'aide pour les prairies des marais de l'ouest?", P. Steyaert. Cette note est jointe en annexe 4.

Dès lors, si l'on veut que le retour à prairie soit significatif sur la base du volontariat, il faut que cette pratique soit plus attractive que les grandes cultures, et donc que des mesures particulières soient prises en la matière.

On est ainsi amené à proposer un dispositif financier plus complet (cf. infra 7.2.3.3.3).

D'autre part, il faut rappeler que ceci n'a de sens que si ces prairies peuvent être exploitées, c'est-à-dire si des droits à produire suffisants peuvent être obtenus¹⁵.

Il convient ensuite de répondre à quatre questions: pourquoi, combien, où, comment?

➤ Concernant la première question (pourquoi?), il ne s'agit pas de restaurer (ou de recréer) des prairies pour restaurer (ou recréer) des prairies, mais bien de restaurer certaines fonctions, telles que: épuration des eaux, rétention des sédiments ou des nutriments, maîtrise des crues, restauration d'habitats, biodiversité, ou valeur culturelle. Selon le cas, telles ou telles de ces fonctions seront prédominantes, et de leur analyse résultera le choix final de savoir quelles prairies restaurer.

➤ Concernant la deuxième question (combien?), l'objectif déjà affiché par la France est un retour à la prairie de 5000 ha dans une première tranche, suivie d'une deuxième tranche de 5000 ha. C'est très ambitieux (accroissement de la superficie des prairies, à terme, de 30%), et à la mesure des enjeux du marais.

➤ Concernant la troisième question (où?), il est évident que la réponse devra résulter d'une concertation entre toutes les parties intéressées: agriculteurs, élus, associations, services de l'Etat. On peut toutefois proposer une logique d'approche de cette question:

Trois types de territoires semblent a priori susceptibles d'être intéressants pour la reconquête des prairies:

- Les secteurs de marais mouillés mis en culture. Il s'agit de zones en fait très majoritairement en herbe, pour lesquelles le rétablissement d'une continuité des prairies semble logique.

- Certains secteurs de marais desséchés, désignés comme ZPS au titre de Natura 2000. Dans ces secteurs, a priori intéressants pour les habitats qu'ils abritent, la surface actuellement en prairies est importante. Il s'agit donc de rétablir une meilleure continuité entre ces prairies. C'est la notion de "corridors écologiques".

¹⁵ Cette option est d'ailleurs explicitement ouverte dans la lettre de mission signée par les trois ministres.

- Certains secteurs de marais desséchés, non classés en ZPS. Là, la prairie, quand elle existe encore, n'est souvent que résiduelle. Il ne s'agit donc évidemment pas de renverser complètement la vocation "grandes cultures" de ces territoires, mais d'enrichir leur diversité par la remise en herbe de certaines zones, si possible en évitant l'effet "timbre-poste" d'un saupoudrage qui serait ingérable d'un point de vue agricole et inopérant d'un point de vue environnemental. En revanche, dans ces secteurs, la création de plans d'eau ou de roselières alimentés par les eaux de drainage pourrait être intéressante du point de vue de la faune, ainsi que pour la qualité de l'eau, avant son rejet dans les canaux.

Un schéma joint en annexe 3 illustre cette logique.

Comme cela a été dit, la détermination de ces zones devra résulter d'une concertation. Ceci fera l'objet de l'étude des territoires stratégiques, dont la commission de coordination inter SAGE a approuvé le principe. Tous les acteurs seront étroitement associés au pilotage et à la réalisation de cette étude.

➤ Concernant la quatrième question (comment?), l'accord des intéressés (propriétaires, exploitants) est bien sûr indispensable au coup par coup. Le dispositif financier décrit ci-dessous (§ 7.2.3.3.3) y contribuera. Il passera pour beaucoup par un dispositif particulier de conversion des terres arables en herbages extensifs.

7.2.3.3.2 Les droits à produire et à prime

Rappelons qu'il ne s'agit pas de pousser à l'intensification de la production, mais à des systèmes de production reposant sur l'herbe. Ceci dit, il n'y aura pas de prairies sans animaux, et donc sans droits à produire, ou sans droits à prime.

Cette nécessité de disposer de droits en quantité suffisante pose des difficultés aux niveaux national et communautaire. Les décisions correspondantes devront donc à coup sûr être prises au niveau adéquat. En matière de quotas laitiers, procéder à une affectation de quotas pouvant être libérés sur toute la France illustre à la fois la difficulté du problème et le type de choix qui peut être fait. En matière de prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, le gel de la réserve nationale, imposé par la Commission européenne pour 2 ans, imposera peut-être même une négociation difficile à Bruxelles, en vue d'obtenir le déblocage d'une partie de cette réserve. En revanche, les primes compensatoires ovines ne posent pas de difficulté particulière.

Afin de conforter l'extensification de l'élevage et de diminuer les difficultés exposées ci-dessus, on peut également proposer que les éleveurs qui restaureraient des prairies sans demander ni droit à produire, ni droit à prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes voient leurs aides à la prairie majorées, par exemple de 1000 F/ha/an. Le coût à envisager pour cette mesure est de l'ordre de 8 MF sur 10 ans¹⁶.

¹⁶ Sur la base de 20% des surfaces restaurées bénéficiant de cette mesure.

7.2.3.3.3 Un dispositif financier

Plusieurs dispositifs peuvent être proposés. Je les résumerai ci-dessous:

7.2.3.3.3.1 Un dispositif fondé sur les outils existants

➤ Afin de conforter les prairies existantes, une compensation additionnelle "prairies dans le Marais Poitevin" de 200 F/an par hectare de prairie (en moyenne) peut être envisagée, au titre de la prise en compte des écarts économiques. Elle a vocation à s'appliquer à toutes les surfaces en herbe. Elle pourrait prendre la forme d'une augmentation de la part incitative des MAE, dans le cadre des CTE ou en dehors de ceux-ci. Le coût de cette mesure serait de 6 MF par an, pour 30000 hectares de prairies. Le montant total à prévoir sur 10 ans est donc de l'ordre de 60 MF.

➤ Ce qui précède traite des prairies existantes. Pour restaurer, ou créer, des prairies, le montage s'appuierait sur la conversion des terres arables en herbages extensifs, décrite dans le tableau ci-dessous:

	Hors zone Natura 2000	En zone Natura 2000
Rémunération hors CTE	2049 F/ha/an	2459 F/ha/an
Rémunération dans le cadre d'un CTE	2459 F/ha/an	2950 F/ha/an

Ces sommes correspondent à une majoration des aides prévues par les CTE pour les prairies existantes (cf. tableau du § 7.2.3.3.1) de l'ordre de 1000 F/ha/an.

Le montant à prévoir à ce titre est de l'ordre de 127 MF sur 10 ans (119 au titre de la reconversion des terres arables et 8 au titre de l'aide de 200 F/ha/an pour les prairies reconstituées (cf. annexe 6, hypothèse basse)).

➤ Ainsi, le coût total de ce montage est de 187 MF.

7.2.3.3.3.2 Un dispositif fondé sur les écarts entre prairies et grandes cultures

"Nous avons donc développé deux méthodes d'évaluation des aides aux surfaces en prairies se fondant sur des principes totalement opposés. Le premier considère un différentiel de revenu entre catégories d'agriculteurs et de surface, le second considère les évolutions de ces surfaces actuellement possibles et vise à calculer le montant nécessaire pour les éviter. Si l'objectif des aides est de conforter financièrement les exploitations utilisant des prairies, il convient d'utiliser la première démarche. Si l'objectif est d'éviter que les agriculteurs modifient l'utilisation extensive de leurs prairies, sans prendre en compte des critères de survie de ces exploitations, il convient d'adopter la seconde."(source: cf. note 14)

Le dispositif présenté ci-dessus au § 7.2.3.3.3.1 repose sur la deuxième option

évoquée par la note de l'INRA. Il est donc logique de présenter un dispositif reposant sur la première:

➤ Comme cela a été évoqué dans la citation de la note INRA faite au § 7.2.3.3.1, il s'agit de compenser l'écart de résultat économique entre prairies et grandes cultures à hauteur de 1000 F/an par hectare pour toutes les prairies existantes, c'est-à-dire pour 30000 hectares. Quelle que soit la forme que prendrait cette mesure, son coût serait de 30 MF par an. Le montant total à prévoir est donc de l'ordre de 300 MF sur 10 ans.

➤ D'autre part, le dispositif de conversion des terres arables en herbages extensifs, décrit au § 7.2.3.3.3.1, devrait également être mobilisé. Toutefois, ces prairies ainsi reconstituées devenant éligibles à la compensation de 1000 F/ha/an évoquée ci-dessus, on pourrait limiter les aides apportées au titre de la conversion des terres arables à 5 ans (celles du § 7.2.3.3.3.1 ont été calculées sur 10 ans), la compensation de 1000 F/ha/an prenant ensuite le relais.

La dépense qui en résulterait sur 10 ans serait alors ramenée à 113 MF ans (94 au titre de la reconversion des terres arables et 18 au titre de l'aide de 1000 F/ha/an pour les prairies reconstituées) au lieu de 127 comme dans le montage du 7.2.3.3.3.1 (cf. annexe 6, hypothèse haute).

➤ Le coût total de ce dispositif serait donc de 412 MF sur 10 ans.

7.2.3.3.3.3 La proposition des organisations professionnelles agricoles

Elle est jointe en annexe 5. Schématiquement, elle prévoit, sous forme d'une indemnité spéciale Marais Poitevin, une aide aux prairies existantes de 1000 F/ha/an, portée à 2000 F/ha/an pour les prairies situées en marais mouillé, et majorée de 1500 F/ha/an pour les jeunes agriculteurs.

Concernant la création de prairies nouvelles, tout en mettant en doute la possibilité d'atteindre les objectifs visés (2 fois 5000 hectares), elle propose de recourir au dispositif d'aide à la conversion des terres arables en herbages extensifs déjà évoqué. Toutefois, le dispositif d'indemnité spéciale Marais Poitevin s'appliquerait à ces nouvelles prairies dès le début.

Enfin, le dispositif proposé prévoit la création d'une aide à la diversification des assolements, permettant de réduire la sole de maïs.

Le coût total de ce dispositif, en le limitant aux aspects "aide à la prairie" et "restauration de prairies", intégrant aussi l'animation, mais ne prenant pas en compte le volet "jeunes agriculteurs", ni celui relatif à la diversification des assolements, serait de 708 MF sur 10 ans: 540 MF au titre des prairies existantes, 94 MF au titre de la RTA et 74 au titre de l'aide aux prairies reconstituées (cf. annexe 6, hypothèse OPA).

7.2.3.3.3.4 Quelques éléments de choix

Les trois options présentées diffèrent largement par leur ambition et par leur coût. Le choix à faire en la matière est essentiel et éminemment politique.

Je proposerai les éléments de choix suivants, sachant que ce choix lui-même ne m'incombe pas:

La reconstitution de prairies extensives constitue le cœur du dispositif en termes de mise en valeur de ce territoire compatible avec la protection du milieu. Elle est également au cœur des griefs formulés par la Commission européenne. La France a indiqué officiellement, dès 1999, qu'elle s'engageait activement dans un programme très ambitieux à ce sujet. Dès lors, il est impératif que les moyens que l'on y consacre soient à la hauteur de cette ambition.

La proposition des organisations professionnelles agricoles (cf. § 7.2.3.3.3), très complète, est évidemment très coûteuse. Son montant sur 10 ans, pour les seules prairies, est d'un ordre de grandeur comparable à la valeur des prairies elles-mêmes. A ce titre, elle ne me semble pas pouvoir être retenue en totalité. Elle contient toutefois des idées, notamment en matière d'amélioration des assolements, qu'il serait intéressant d'approfondir. Ce travail devra donc être poursuivi après la remise du présent rapport.

D'autre part, le programme relatif à la maîtrise de l'irrigation va se traduire par des aides de l'ordre de 8000 F par hectare concerné (cf. supra 7.2.3.2.2). Ces sommes vont aider des cultures intensives à être plus respectueuses de l'environnement, mais elles ne remettront pas en cause ce modèle intensif. Il semblerait donc illogique, dans un projet à finalité environnementale favorisant des pratiques extensives, que les aides correspondantes soient d'un niveau inférieur à celles consacrées à l'irrigation. Rapportées à une superficie finale de 40000 hectares de prairies (30000ha existants plus 10000 ha à créer), cela conduit à considérer qu'un volume de dépense total à ce titre de l'ordre de 320 MF (40000 ha à 8000 F/ha) est un ordre de grandeur réaliste.

C'est pourquoi, sans aller jusqu'à l'ampleur de la proposition du § 7.2.3.3.3.2, je pense qu'il faut s'inspirer de sa logique, en limitant par exemple la compensation apportée aux prairies existantes à 700 F/ha/an, ce qui correspond à une dépense, à ce titre, de 210 MF sur 10 ans. La partie relative à la conversion des terres arables en herbages extensifs serait définie selon des modalités identiques à celle prévue au § 7.2.3.3.3.2, et aurait donc un coût de 107 MF: 94 au titre de la reconversion des terres arables et 13 au titre de l'aide de 700 F/ha/an pour les prairies reconstituées (cf. annexe 6, hypothèse intermédiaire 1).

Le coût total de cette mesure serait donc, sur 10 ans, de 317 MF.

On peut également, pour un coût global comparable, retenir partiellement la logique de la proposition des OPA, et différencier la compensation apportée aux prairies existantes, selon qu'elles se situent en marais desséché ou en marais mouillé, en prenant

pour base une compensation de 400 F/ha/an pour les prairies situées dans les marais desséchés et 800F/ha/an pour celles situées dans le marais mouillé. On arrive alors à une dépense, à ce titre, de 216 MF sur 10 ans (cf. annexe 6, hypothèse intermédiaire 2). La partie relative à la conversion des terres arables en herbages extensifs serait définie selon des modalités identiques à celle prévue au § 7.2.3.3.3.2, et aurait donc un coût de 107 MF: 94 au titre de la reconversion des terres arables et 13 au titre de l'aide de 700 F/ha/an pour les prairies reconstituées (cf. annexe 6, hypothèse intermédiaire 2).

Le coût total de cette mesure serait donc, sur 10 ans, de 323 MF.

7.2.3.3.4 Des dispositions complémentaires

La mise en œuvre de cette politique de restauration de prairies devra être portée activement sur le terrain. Un crédit de 0,3 MF/an pendant 5 ans est à prévoir pour mener l'animation nécessaire, soit un montant total de 1,5 MF.

D'autre part, ce dispositif financier ne suffira vraisemblablement pas. En effet, il ne répond pas à toutes les difficultés (changement de système d'exploitation, questions foncières, formation, anticipation économique des acteurs.). C'est pourquoi des dispositions d'intervention foncière, notamment par acquisition ou par échange de terrains, seront sans doute nécessaires. Divers opérateurs fonciers seront appelés à intervenir: les SAFER bien entendu, mais aussi le Conservatoire régional des espaces naturels de Poitou-Charentes, les collectivités locales, ou le Conservatoire du littoral. On peut estimer la dépense globale à prévoir sur ce poste, sur 5 ans, à 30 MF environ.

7.2.3.4 Le drainage

La question du drainage a déjà été abordée au § 7.1.2.2 ci-dessus. Je n'y reviens donc pas. Le fait que l'on puisse aborder ce sujet à travers la gestion de l'eau ou à travers l'agriculture illustre simplement l'interdépendance des différents dossiers.

7.2.3.5 La diversification

La diversification agricole constitue un enjeu essentiel. Il ne s'agit pas de trouver une voie de diversification unique qui assurerait, à elle seule, l'avenir du marais. Ce serait utopique et absurde. En revanche, proposer plusieurs voies de diversification, chacune pouvant être explorée par quelques agriculteurs, est certainement possible. Sans être exhaustif, on peut penser au tourisme, à l'élevage de qualité (il existe des exemples, dans d'autres régions, de succès fondés sur un élevage bovin associé à des circuits de commercialisation courts), ou à d'autres productions qu'un label de qualité "produit du marais" pourrait identifier et faire reconnaître. Il existe certes déjà des réalisations en la matière, mais un travail important reste à faire sur ce point. Il s'agit ici d'orientations à très long terme (20 ans?), mais qui demandent à être soutenues dès maintenant. Les montants financiers à mobiliser sont limités en valeur absolue par rapport à d'autres postes, mais cet appui est essentiel pour que ce développement soit possible. Rappelons toutefois que ceci

ne peut prospérer que s'il existe des agriculteurs (notamment des éleveurs) prêts à tenter l'opération, et s'ils bénéficient de droits à produire.

On peut aussi songer à des diversifications plus classiques, telles que la luzerne à graine ou les semences de céréales, à condition que le choix de ces cultures ne conduise pas à une augmentation des prélevements en période d'étiage.

7.2.3.6 D'autres mesures économiques

D'autres voies économiques et fiscales sont aussi à explorer, telles que la suppression de l'impôt sur le foncier non bâti, au moins dans les marais mouillés.

D'une manière plus générale, les suites que le gouvernement donnera au récent rapport parlementaire portant sur les zonages¹⁷ trouveront naturellement à s'appliquer dans le Marais poitevin.

Dans le même esprit, il semble que le régime fiscal applicable aux prairies extensives et aux peupleraies soit plus favorable à ces dernières. Dès lors, un alignement des prairies extensives sur les peupleraies semble se justifier.

7.2.3.7 La cohérence de la réglementation

La réglementation, européenne et française, agricole et environnementale, est très complexe et il n'est pas certain qu'elle soit toujours cohérente. Leur bonne application en souffre certainement. Une réflexion pourrait peut-être utilement être menée en la matière, en s'appuyant sur quelques objectifs simples, tels que:

- préserver la qualité de l'eau,
- maintenir des prairies permanentes,
- maintenir des systèmes d'élevages,

et en veillant à ce que les différents textes qui concourent à ces objectifs tiennent bien compte de l'ensemble du problème, et soient applicables, ensemble, par les agriculteurs du marais.

7.3 La populiculture

Il paraît logique que les plantations existantes (tant en alignement qu'en plein) puissent être exploitées normalement, et donc que les arbres exploités ou abattus puissent être remplacés.

¹⁷ "Du zonage au contrat, une stratégie pour l'avenir", par G. Perrin-Gaillard et P. Duron, mai 2001.

En revanche, compte tenu de ce qui a été dit au § 3.3 (secteurs emblématiques du marais), il semble préférable de favoriser les plantations en alignement plutôt qu'en plein. En tout état de cause, un zonage bien défini des secteurs de peupleraies est certainement nécessaire.

7.4 La Baie de l'Aiguillon (qualité de l'eau)

La question de l'envasement a déjà été abordée au § 7.1.2.3 ci-dessus. Je traiterai ici de la qualité de l'eau.

7.4.1 Les enjeux

Réceptacles de toute l'eau du marais, la baie et le Pertuis Breton sont aussi les réceptacles de toutes ses pollutions. Or, indépendamment de la nécessaire protection de la qualité du milieu aquatique, la vie des conchyliculteurs dépend de la qualité de l'eau, avec un risque certain d'extension du déclassement sanitaire, qui rendrait leur situation très difficile.

Il semble que la pollution, essentiellement microbiologique, de la baie provient simultanément des rejets urbains et de ceux des élevages, sans qu'on puisse attribuer très massivement l'origine de cette pollution à l'une ou à l'autre de ces origines. Or, en matière de microbiologie, il faut abattre au moins 90%, voire 99%, de la charge polluante si on veut avoir un effet sensible.

Force est donc d'agir sur les deux tableaux, dans le cadre d'une concertation interservices renforcées, sous l'égide des trois missions interservices de l'eau.

7.4.2 Les propositions

Il n'y a pas de solution miracle. Une action forte, portant à la fois sur le PMPOA et sur l'assainissement urbain (jusqu'à Niort) ou individuel est indispensable et urgente. C'est plus une question d'en reconnaître la priorité, notamment dans la territorialisation du PMPOA et dans le programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne, que de montant financier. Les montages correspondants existent, il n'est pas nécessaire de rechercher des taux d'aides spécifiques. Il est vrai que le marais poitevin n'est pas la Bretagne et que l'on peut comprendre, concernant le PMPOA, l'importance accordée à cette région, mais il n'en reste pas moins indispensable, dans le cadre des nouvelles dispositions du PMPOA, d'afficher un sous-programme "marais" prioritaire, et de le mettre en œuvre sans délai, voire même prioritairement par rapport à la résorption des files d'attentes qui existent encore dans les DDAF. Les sommes à engager pour l'État sont de l'ordre de 15 à 20 MF pour un peu plus de 400 élevages. Les règles de financement du PMPOA déboucheraient donc à un montant comparable pour les collectivités territoriales, et au double pour l'agence de l'eau.

Il en va de même pour l'assainissement, aussi bien urbain qu'individuel.

7.5 Le tourisme

7.5.1 Les enjeux

Ils ont été largement évoqués. Le développement touristique est à coup sûr une voie d'avenir à explorer très soigneusement, alors que l'agriculture ne pourra sans doute que se maintenir en évoluant, compte tenu de la productivité qu'elle a déjà atteinte, et que l'urbanisation, comme l'industrie, ne peuvent guère trouver de terrains d'élection importants dans cette zone d'intérêt environnemental majeur, d'autant que les transports ne peuvent pas générer trop d'infrastructures nouvelles. La valorisation locale des produits de l'agriculture du marais pourrait cependant être envisagée par la création d'une filière PME-IIA du marais.

7.5.2 Les propositions

Une structuration autour d'un "tourisme durable" demande de:

- Renforcer les éléments identitaires du marais,
- Mieux gérer les flux de visiteurs,
- Privilégier les démarches de développement issues des acteurs locaux, plutôt que d'initiatives exogènes d'envergure.

Les produits identitaires du marais sont à conforter (le produit phare étant la batellerie dans la Venise verte) ou à développer (animation en marais mouillés mais aussi découverte des marais desséchés: pêche, vélo, observation de la nature...) autour d'une charte identitaire du Marais Poitevin.

Les visiteurs effectuent des séjours trop courts, centrés sur la Venise verte. Il s'agit donc de diversifier l'offre, en aménageant des circuits de découverte (extension vers le littoral pour la Venise verte, pénétration vers l'intérieur via la Sèvre Niortaise pour le littoral...) et les circuits d'accès à partir des villes-portes et des grands axes routiers.

La diversification de l'offre ne doit pas porter que sur le milieu "géographique" et les sites. Une offre complémentaire dans le domaine culturel (événement à créer), bien entendu compatible avec la protection des milieux naturels, serait sans aucun doute un moyen de développement important.

Natura 2000 peut aussi avoir des retombées touristiques positives (charte ornithologique par exemple). De même, il conviendra de coordonner la gestion de la Venise verte et l'opération grand site du marais mouillé.

Il convient aussi d'afficher clairement qu'il faut arrêter la dégradation du patrimoine valorisable touristiquement (cf. projet de ligne à très haute tension susceptible de traverser le marais mouillé), ou du site classé, lequel va notamment jusqu'aux portes de Niort.

Ainsi, globalement, il s'agit d'établir un schéma de développement touristique du marais: où en est-on? Que veut-on? Comment fait-on? Que finance-t-on? Que bloque-t-on? Il est donc proposé de préparer un tel schéma (ou une telle charte) touristique pour le marais. On peut estimer la charge correspondante à 6 mois de bureau d'étude, plus 6 mois de concertation, pour un coût global de 1,5 million de francs.

Ceci dit, la mise en chantier de cette charte ne doit pas bloquer le lancement (et le financement éventuel) d'actions concrètes dont il est clair qu'elles s'inscriront dans la charte. Il existe déjà des projets concrets qu'il n'y a aucune raison de différer sous prétexte que la charte n'est pas encore adoptée. Le chiffrage global du § 9. énumère les principales.

7.6 Les zones humides

Ce point a déjà été abordé, notamment à l'occasion de la gestion hydraulique.

7.6.1 Les enjeux

En fait, de même que Natura 2000 constitue une sorte de cadre d'ensemble dans lequel s'inscrivent les différentes mesures de protection, la notion de zones humides constitue un enjeu "global" pour le marais.

7.6.2 Les propositions

Les différentes mesures proposées, aussi bien en matière d'hydraulique que d'agriculture, concernent pour une bonne part le maintien et la sauvegarde de ces zones humides. Il n'existe donc pas de mesure spécifiquement "zones humides", exceptée la définition de celles-ci, comme indiqué au § 7.1.2.2.

7.7 La protection des sites du marais mouillé

7.7.1 Les enjeux

La future protection juridique au titre de la Loi du 2 Mai 1930 de 17 000 hectares constituant près du cinquième de la totalité du territoire a pu susciter des inquiétudes quant au développement futur de celui-ci ou, à l'inverse, une incrédulité quant à l'efficacité de cette mesure pour la gestion des enjeux environnementaux dans leur ensemble. Il s'agit en effet de soumettre à autorisation ministérielle (déconcentrée ou non) toute « modification de l'état ou de l'aspect des lieux ».

Si sa légitimité concernant le marais mouillé n'est nullement en cause, la gestion du site classé peut être en effet, selon les cas, un excellent outil de valorisation du territoire au

profit de sa population riveraine ou résidente, ou, à l'inverse, un système d'administration pointilliste d'un espace, donc à la fois inefficace dans son ampleur (car on ne contrôle pas tout) et inutilement rigide pour ceux sur qui le régime d'autorisation s'exerce effectivement (catégorie de travaux ou de pétitionnaires).

Il s'agit, dans le cadre du plan marais, d'une part de mettre en place toutes les conditions pour que la première des deux hypothèses ci-dessus soit la bonne, d'autre part d'accompagner ce régime d'autorisation d'actions concrètes de requalification paysagère du site.

Qu'il s'agisse de gestion efficace des autorisations ou d'actions de requalification, les conséquences sur la richesse écologique du paysage protégé sont de toute manière évidentes. Dans les deux cas, la mesure de classement et sa politique d'accompagnement doivent avoir pour objectifs de lutter contre les deux menaces principales qui affectent le marais mouillé (outre l'insuffisance d'approvisionnement hydraulique qui concerne, lui, la totalité du territoire maraîchin) :

Ces deux menaces sont :

- l'enrichissement, et le délaissé des parcelles de marais,
- la banalisation touristique et périurbaine.

7.7.2 Les propositions

Pour qu'un régime d'autorisation État soit efficacement géré, c'est-à-dire qu'il instaure une dynamique locale de qualification paysagère, il faut qu'un dialogue fructueux s'instaure entre les services déconcentrés en charge de la procédure, et des représentants dûment qualifiés de la société locale. Il s'agit en effet de faire en sorte que le site "ressemble" de plus en plus aux valeurs paysagères qui ont motivé son classement, mais aussi qu'il constitue un paysage non fossilisé où un fonctionnement approprié de l'économie locale constitue la condition première de pérennité de sa valeur esthétique ou sociale.

Plus qu'un règlement (y compris sous forme de cahier de gestion¹⁸), la mise en place d'une telle dynamique requiert d'une part des agents de l'État (DIREN et SDAP) en nombre et disponibilité suffisante. Les services concernés doivent donc voir leurs effectifs renforcés autant que nécessaire. D'autre part, il s'agit de mobiliser symétriquement des techniciens issus des institutions locales, capables d'accompagner en amont les démarches des pétitionnaires, par catégorie ou par type de projet ; le CAUE 17 a ainsi réalisé une étude sur les cabanes salicoles du Fier d'Ars ; sur le marais mouillé, le Parc interrégional a vocation (en liaison éventuelle avec les 3 CAUE) à réaliser un tel travail de conseil

¹⁸ Y compris pour les plantations de peupliers, dont il faut véritablement étudier le cas parcelle par parcelle, à partir du « modèle » de base du double alignement en bordure de terrain

généralisé, soit par commandes successives et thématiques passées par État, soit, mieux encore, par un système de convention générale reconnaissant et encadrant son rôle de "pré-instruction des dossiers".

Mais cette gestion dynamique et concertée du site n'est qu'une condition nécessaire à sa requalification et à sa gestion pérenne ; par définition en effet les demandes d'autorisation sont un témoignage de dynamiques locales allant plus ou moins dans le sens souhaité par la motivation du classement. Une gestion telle que décrite plus haut peut infléchir ou canaliser ces dynamiques, mais aucunement les créer. Une requalification paysagère du Marais Mouillé doit donc aller au delà de la réaction à telle ou telle demande pour susciter, promouvoir, ou mettre en place des actions concrètes qualifiantes. Sur les 640 ha de l'actuel site classé, le plan d'action et de gestion des marais mouillés (PAGMM) mis en place par le Parc, est une première tentative riche d'enseignements allant dans ce sens. Il convient d'accentuer et d'étendre ce type d'action aux 17 000 ha dont le classement est prévu¹⁹.

Pour ce faire, il est nécessaire de s'appuyer sur la seule force capable aujourd'hui de générer des revenus suffisants et surtout pérennes : le flux de 700 000 visiteurs de la Venise Verte et de l'abbaye de Maillezais. C'est là tout le sens de l'opération grand site qui vise à transformer un phénomène a priori perturbant pour le site et les résidents locaux (et peu structuré au profit des touristes eux-mêmes) d'une part en une série d'opérations concrètes de reconquête paysagère (à hauteur de 50 MF environ), d'autre part et surtout en un mode de gestion capable de générer des recettes au delà du "petit équilibre" du dispositif d'accueil lui-même, au profit de la gestion des lieux. On peut entendre par "gestion des lieux" le conseil amont vu ci-dessus, la requalification/remise en culture de parcelles stratégiques, ainsi qu'une valorisation locale des produits de l'agriculture ou de la pêche maraîchines.

7.8 Natura 2000

7.8.1 Les enjeux

Il est clair que, au delà de la simple application de directives européennes, Natura 2000 est perçue comme le symbole fort de la protection environnementale du marais. C'est donc un sujet déterminant qui, selon la manière dont il sera traité, peut induire, pratiquement à lui seul, le succès ou l'échec d'un plan pour le marais.

7.8.2 Les propositions

La procédure est lancée. Il est indispensable qu'elle s'achève avec succès. Les différents contacts que j'ai pu avoir sur le terrain montrent à la fois une attente, une inquiétude et un déficit d'information. Il est donc indispensable et urgent de déployer la plus large "pédagogie" possible sur ce qu'est Natura 2000 et ce que sa mise en application

¹⁹ Le financement correspondant s'inclut dans celui de l'opération grand site.

entraînera ou n'entraînera pas, aussi bien pour les propriétaires que pour les exploitations, sur les modalités de mise en œuvre de dispositifs contractuels (CTE majorés...), sur les territoires (et leur étendue) qui feront effectivement l'objet de mesures de protection, etc.. Une plaquette de "présentation simple" de Natura 2000 et de ses enjeux apporterait une première réponse à ces préoccupations. Sa mise au point et sa très large diffusion sont essentielles et urgentes.

D'autre part, il est indispensable que les différents groupes de travail créés pour la préparation des DOCOB soient les plus ouverts possibles à tous ceux qui voudront y participer. Cette ouverture a été faite lors de la réunion de lancement à Niort le 11 avril dernier. Elle doit être pleinement relayée sur le terrain. La concertation, en l'espèce, a au moins autant d'importance que la technique ou que la biologie.

Enfin, j'avancerai une proposition concrète: la mise en place d'un pôle de découverte ornithologique.

Un article de la "Gazette officielle du Tourisme" montre tout le potentiel d'un tel développement pour peu qu'il soit convenablement organisé ; cet article fait état d'un potentiel français actuel de "deux millions de partants potentiels solvables pour un week-end ou un court séjour ornithologique", de chiffres d'affaire appréciables pour les quelques sites de tourisme ornithologiques identifiés (4 MF au Teich, 10 MF aux Sept-Iles); le texte note aussi la faiblesse du développement de ce secteur en France (donc son potentiel d'avenir) par rapport à l'Europe du nord ou au monde anglo-saxon (dans les trois pays d'Amérique du Nord, le « bird-watching » pèse 60 000 emplois à temps plein).

Pour le Marais Poitevin, il s'agirait à la fois d'une valorisation de cette partie ouest du territoire dont l'agriculture intensive est pour l'instant l'unique horizon, et d'une partie intégrante de la démarche Natura 2000 en général : la pédagogie et la découverte des milieux naturels par un public aussi vaste que le permet leur fragilité structurelle. C'est sur une telle démarche de convergence entre intérêt des générations futures (conservation de la biodiversité) et intérêt de nos contemporains ("donner à voir" les richesses naturelles que l'on protège), que s'appuie, par exemple, l'excellente image publique du Conservatoire du littoral.

Plus concrètement, le plan pourrait prévoir, dans l'immédiat, la mise en réseau des sites existants (St Denis du Payré) ou potentiels (RN de la baie de l'Aiguillon, RN future de la Belle-Henriette, terrain en voie d'acquisition par le Conservatoire), ainsi qu'une dotation de base²⁰ pour concevoir ce système, puis lui donner un poids d'investissement significatif (10 à 20 MF, y compris étude de faisabilité à réaliser dès 2002). Le maître d'ouvrage d'une telle opération, qu'il faut à mon avis immédiatement identifier, pourrait être le Parc (aucune des maisons actuelles de ce dernier, généralement gérées de manière déconcentrée par des associations ad hoc n'est aujourd'hui dédiée aux oiseaux) ; dans l'idéal, cette action devrait associer toutes les instances compétentes dans ce domaine (associations, ONCFS, etc.).

²⁰ A prévoir dans le cadre du FGMN post-DOCOB titre VI

7.9 La connaissance scientifique du marais

Compte tenu de ce qui a été dit ci-dessus en 3.9, et sans que cela puisse, en aucun cas, être un frein à la prise de décisions qui sont importantes et urgentes, il semble pertinent de proposer un programme global, recouvrant des acquisitions de données et des études et recherches, et visant notamment, pour ce qui concerne l'hydraulique, à:

- établir un diagnostic du fonctionnement hydrologique global du marais, et quantifier les flux d'eaux superficielles et souterraines qui l'alimentent,
- quantifier et déterminer l'origine des flux (microbiologie, nutriments, phytosanitaires) qui sortent du marais et entrent dans la Baie de l'Aiguillon et dans le Pertuis breton, ainsi que le devenir de ces apports dans le milieu marin.

7.10 Les infrastructures

Il s'agit essentiellement du projet d'autoroute A 831, mais aussi de la RD 10 et de la RN 137. Il convient également d'évoquer le réseau routier local et l'éventualité d'une ligne à très haute tension susceptible de traverser le marais mouillé.

7.10.1 Les enjeux

Concernant la A 831, la décision en a été prise au niveau ministériel. Il ne s'agit donc pas de la remettre en cause, mais de veiller à ce que l'impact de cet ouvrage sur le marais soit aussi faible que possible, et reste compatible avec les objectifs de protection et de gestion du marais.

7.10.2 Les propositions

Il importera de veiller à ce que le tracé définitif, et les dispositions constructives retenues, respectent pleinement les enjeux du marais: ZPS, préservation des zones humides, circulation de l'eau, préservation de la qualité de celle-ci. En termes plus institutionnels, il importe que cette nouvelle infrastructure soit compatible avec un parc naturel régional relabellisé. Ceci risque d'entraîner un surcoût pour l'autoroute, mais cet effort doit être consenti par le maître d'ouvrage (et par lui seul). Symétriquement, il importe de prendre en compte le fuseau décidé pour l'autoroute dans la définition des territoires à reconvertis en prairies.

D'autre part, il serait sans doute intéressant que la circulation des poids lourds en transit s'effectue exclusivement sur l'autoroute. Ceci est en application sur d'autres autoroutes, y compris concédées, et devrait donc pouvoir l'être aussi pour celle-ci.

Concernant le réseau routier local, une réflexion doit être engagée sur les finalités réelles de cette voirie (et donc sur l'organisation et l'entretien du réseau), qui doit être

compatible avec l'activité de la population permanente, la protection des sites et le mode de tourisme à promouvoir.

Dès lors, il importera de limiter les aménagements éventuels sur les autres routes (RN 137, RD 10 en Vendée, RD 9 en Charente-Maritime) aux besoins du trafic résiduel (desserte locale, tourisme) après construction de la A831 et report du trafic poids lourd sur cet axe.

Enfin, sans remettre en cause la nécessité d'une ligne THT alimentant la Vendée, il importe de ne pas donner suite à un projet de tracé traversant le marais.

7.11 Les aspects institutionnels

Cela a déjà été dit, il s'agit de savoir qui est responsable de quoi, qui est maître d'ouvrage de quoi, qui fait quoi, qui paye quoi.

7.11.1 Les enjeux

La structuration des territoires est une question majeure. Il est clair que, particulièrement dans ce cas, la solution doit venir des élus. On peut tout au plus rappeler ici les enjeux et proposer quelques pistes.

Schématiquement, en matière de gestion, il convient de dégager des opérateurs pour deux grands domaines: d'une part le développement, la protection et l'animation du territoire, d'autre part la gestion hydraulique. Mais il faut aussi affirmer la nécessaire cohésion de leurs actions, au sein d'une instance de pilotage globale.

Il n'est pas question d'enlever leurs responsabilités aux acteurs en place: collectivités et syndicats de marais notamment. En revanche, la coordination de l'action de tous est indispensable: le marais est unique et doit être géré de manière cohérente au niveau de tout son territoire, et la surface de l'eau est toujours horizontale, même à la limite de plusieurs départements ou régions.

7.11.2 Les propositions

7.11.2.1 Le territoire

Si l'on veut que le marais soit "politiquement piloté" dans son ensemble, il semble nécessaire qu'une seule instance en soit chargée, et qu'elle dispose des compétences requises, sur tout le territoire du marais. Un EPCI, ou un syndicat mixte semble a priori l'institution la plus adaptée à cette fin.

Actuellement, il en existe un grand nombre, chacun étant compétent dans certains domaines et sur une partie du marais (ainsi, éventuellement, qu'en dehors de lui), et un, le Syndicat mixte du parc interrégional, couvrant pratiquement tout le territoire, mais n'ayant

pas toutes les compétences requises pour être pleinement l'opérateur territorial du marais. Un inventaire complet de toutes ces structures et de leurs compétences est en cours.

Peut-être peut-on suggérer de rerépartir les compétences entre les différents EPCI et le SM du parc pour compléter son domaine d'action. Dès lors, la reconquête du label de parc naturel régional serait la traduction de cette unité de gestion retrouvée. Ce serait l'aboutissement naturel et un critère majeur d'évaluation de la réussite du Plan Marais années 2000.

On pourrait également songer à doter ce parc, un peu exceptionnel par sa "relabellisation", d'un "conseil scientifique" équivalent dans sa composition à ceux des parcs nationaux, dont la composition, les fonctions, et les garanties d'indépendance, voire un rôle plus étendu de coordination de la gestion des milieux, seraient explicitement mentionnées par le décret de classement et la charte approuvée par ledit décret. En tout état de cause, si le Parc devient l'animateur de l'application du DOCOB sur un site Natura 2000 équivalent aux deux tiers de sa surface, il a intérêt à se doter d'instances de conseil et d'évaluation solides dans ce domaine.

Mais il ne s'agit ici que de l'amorce d'une piste.

Ainsi, pour ce qui concerne le territoire, on peut penser que le Syndicat mixte du parc pourrait jouer un rôle éminent²¹. C'est dans son objet et dans ses statuts, son aire géographique recouvre quasiment l'ensemble du marais, et il est déjà l'opérateur d'actions qui vont s'inscrire dans le plan (Natura 2000 par exemple). Il convient aussi de prévoir et d'organiser les relations entre le parc et les institutions de sa périphérie, au sein de l'ensemble du bassin versant.

7.11.2.2 L'hydraulique

Pour ce qui concerne l'hydraulique, plusieurs options peuvent être avancées:

- D'abord une simple coordination des acteurs, dans le but d'élaborer des règles de gestion communes en matière de conduite des ouvrages hydrauliques (calendriers, niveaux, débits, etc.), ainsi que de programmation de l'entretien des canaux et autres ouvrages.

- On peut également suggérer une fédération des opérateurs, sorte de "holding", qui serait dépositaire des règles évoquées ci-dessus, chaque partenaire étant chargé de les appliquer pour ce qui le concerne.

- On peut enfin aller jusqu'à un opérateur hydraulique unique, agissant par délégation des acteurs existants.

²¹ Sans préjudice des compétences de l'Etat en la matière.

La compatibilité des suggestions ci-dessus avec la volonté des acteurs, ainsi qu'avec les textes qui les régissent (ordonnances royales notamment) doit évidemment être préservée. D'autre part, ces suggestions ne sont pas exclusives l'une de l'autre. Elles peuvent même être mises en applications successivement. En tout état de cause, on peut faire plusieurs remarques:

- Quelle que soit la solution choisie, elle doit s'appliquer à tout le marais. Il ne serait pas logique, et il serait même pratiquement impossible, d'ignorer tel ou tel acteur qui s'enfermerait dans le "séparatisme". Ceci veut notamment dire que État, et plus particulièrement la DDE des Deux-Sèvres, doit être un des partenaires de l'exercice.

- Si l'on va jusqu'à un opérateur unique, il ne me semble pas souhaitable que celui-ci puisse être État (DDE 79). Ce n'est pas son rôle de gérer des canaux secondaires. De même, il ne me semble pas souhaitable que ce puisse être directement le Parc. Développer un territoire et gérer des ouvrages hydrauliques, ou au moins les entretenir, sont des métiers différents. En revanche, on pourrait songer à l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise. Cette fonction entre dans son objet. Toutefois, son aire d'intervention ne concerne que le marais mouillé (sans couvrir la totalité de celui-ci, en Vendée notamment).

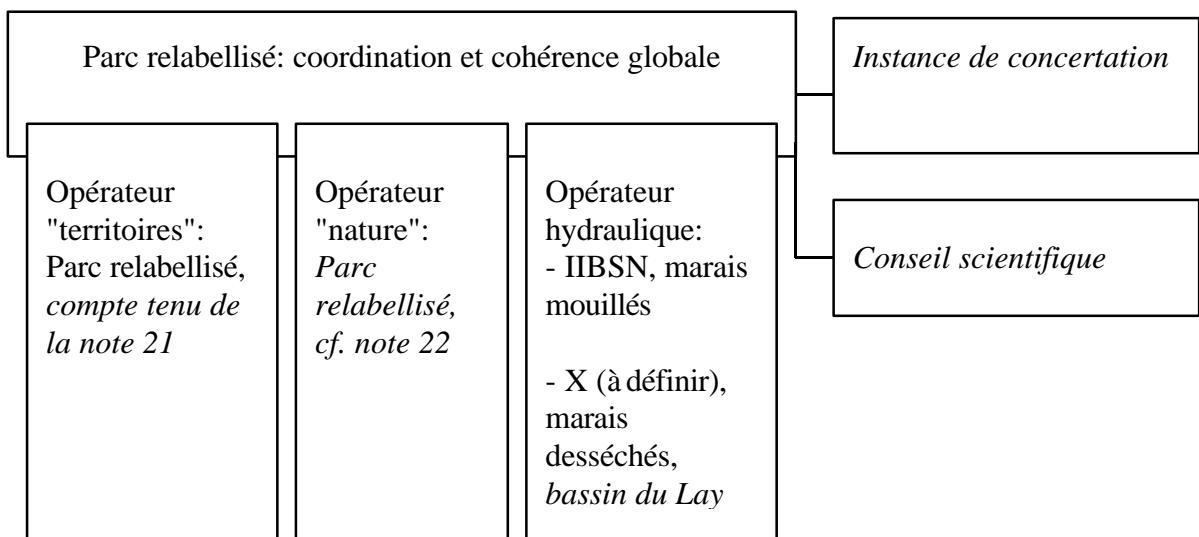
7.11.2.3 Une organisation globale?

En dépit de ce qui précède concernant la différence entre gérer des territoires et gérer des m3/s, il est certain qu'une interaction forte existe entre ces deux activités. Dès lors, on peut peut-être réfléchir à une organisation globale autour du parc, dont la relabellisation concrétiseraient cette fonction enrichie et réaffirmée, qui regrouperait dans une même instance de coordination la totalité des activités, les volets "territoires" et "hydraulique" constituant des "filiales" de ce groupement général. On pourrait éventuellement songer aussi à identifier une "filiale" chargée des questions de protection du milieu naturel²². Dans cette organisation, la charte du parc s'imposerait bien entendu comme cadre de toutes les actions.

En parallèle, une petite structure de concertation permanente de tous les acteurs, associant élus, chambres consulaires, syndicats de marais, associations, etc., serait certainement utile. Elle devrait disposer de certains moyens financiers.

²² Cet opérateur associerait des partenaires associatifs en fonction de leur compétence.

Le schéma ci-dessous décrit sommairement cette structure:



La mise en place d'un tel montage, si elle est décidée, demandera évidemment du temps. Il est donc nécessaire, pendant la période transitoire qui s'étendra entre l'approbation du plan et la relabellisation du parc, que toutes les actions publiques qui pourront être entreprises préfigurent l'organisation définitive à venir et s'inscrivent dans cette voie. Ceci est particulièrement vrai pour ce qui concerne l'urbanisation des villes portes (cf. supra 3.4). Le contrat du marais doit s'imposer, y compris aux contrats de ville. La charte du parc relabellisé pourra être l'instrument juridique imposant ce principe, mais celui-ci doit être pris en considération dès maintenant.

Aussi, lors de l'examen des projets de pays, de communauté d'agglomération et autres EPCI, les avis donnés et les décisions prises devront-ils être compatibles avec le processus de relabellisation du parc, notamment en ce qui concerne la prise en compte de ses compétences futures. Des instructions devront être adressées aux préfets dans ce sens.

Enfin, dans ce contexte, le futur parc naturel régional a clairement vocation à assurer des maîtrises d'ouvrage pour des actions entrant clairement dans son champ de compétence. Dès lors, il semble logique que les collectivités locales les lui confient régulièrement.

7.11.2.4 Un rappel

Il reste bien entendu clair que ceci est un choix important, et un choix politique, qu'il ne m'appartient pas d'effectuer. Ce qui précède n'a donc valeur que d'indications pour ce choix.

8. Récapitulation des propositions

Elles sont rassemblées dans le tableau annexé. Toutefois, ce tableau regroupe des propositions parfois plus précises, et en tous cas, plus nombreuses que celles décrites plus haut. La liste est donc provisoire. Enfin, les propositions concrètes concernant le tourisme sont à compléter par un document à annexer.

9. Chiffrage du projet

Le tableau ci-après présente un chiffrage des différentes propositions, ventilées par type d'action et par financeur potentiel. Les 4 options présentées concernant les prairies sont prises en compte. Enfin, afin de ne pas surcharger ces tableaux, ils sont exprimés simplement en francs 2001, sans conversion en euros.

D'autre part, trois remarques doivent être formulées:

- La participation financière de l'Europe sera systématiquement recherchée, même concernant des actions pour lesquelles cette participation n'est pas évoquée dans le tableau,
- Le coût des CTE a été calculé sur 10 ans. La durée réelle des CTE est de 5 ans. Aussi ce tableau prend-il en compte la possibilité de leur renouvellement.
- Le coût des CTE "économie d'eau" a été évalué sur la base de 1000 hectares faisant l'objet e cette mesure.

Chiffrage du projet

Actions	Durée	Coût total (MF)	Opérations déjà financées	Opérations à financer	Europe	État MAP	État MATE	État METL	Agence de l'eau	Collectivités locales	Autof.	Obs.
GESTION DE L'EAU												
Hydraulique générale												
Hydraulique (réseau principal IIBSN)	10 ans	20	10	10						10		clé IIBSN
Hydraulique (réseau secondaire et tertiaire d'intérêt collectif IIBSN)	10 ans	25	13	12						12		clé IIBSN
Restauration des berges IIBSN	10 ans	30	15	15						15		clé IIBSN
Lutte contre les espèces végétales proliférantes	10 ans	20	10	10						10		clé IIBSN
Écluse du Brault (restauration)	1 an	20		20						20		clé IIBSN
Ouvrage du Brault (construction)	1 an	40		40						40		clé IIBSN
Autres restaurations d'écluses	10 ans	16	8	8						8		clé IIBSN
Autres restaurations d'ouvrages IIBSN	10 ans	27	14	13						13		clé IIBSN
Suivis (suivi scientifique des travaux, etc.)	10 ans	10	5	5						5		
Total hydraulique générale		208	75	133						133		

Actions	Durée	Coût total (MF)	Opérations déjà financées	Opérations à financer	Europe	État MAP	État MATE	État METL	Agence de l'eau	Collectivités locales	Autof.	Obs.
Baie de l'Aiguillon												
Dévaselement (marais desséché, investissement)	1 an	5		5						5		clé IIBSN
Désensablement de l'estuaire du Lay	1 an	5		5				5				DPM
Équipement pour entretien de l'estuaire du Lay	1 an	3		3				3				DPM
Entretien de l'estuaire du Lay	10 ans	5		5				5				DPM
Assainissement	>10 ans	pour mémoire	pour mémoire									
PMPOA	5 ans	100		100		17			33	17	33	règles habituelles
Total Baie de l'Aiguillon		118		118		17		13	33	22	33	
Irrigation												
Retenues de substitution	10 ans	270		270					81	135	54	
CTE réduction des consommation d'eau	10 ans	30		30	15	15						
CTE réduction des impacts	5 ans											
Suivi des volumes prélevés	10 ans	1		1					1			
Total irrigation		301		301	15	15			82	135	54	
Total gestion de l'eau		627	75	552	15	32		13	115	290	87	

Actions	Durée	Coût total (MF)	Opérations déjà financées	Opérations à financer	Europe	État MAP	État MATE	État METL	Agence de l'eau	Collectivités locales	Autof.	Obs.
AGRICULTURE												
Prairies hypothèse basse												
Maintien des prairies	10 ans	618	550	68		68						
Restauration des prairies	10 ans	119		119	60	59						
Total prairies hypothèse basse		737	550	187	60	127						
Prairies hypothèse haute												
Maintien des prairies	10 ans	868	550	318		318						
Restauration des prairies	10 ans	94		94	47	47						
Total prairies hypothèse haute		962	550	412	47	365						
Prairies hypothèse OPA												
Maintien des prairies	10 ans	1164	550	614		614						
Restauration des prairies	10 ans	94		94	47	47						
Total prairies hypothèse OPA		1258	550	708	47	661						

Actions	Durée	Coût total (MF)	Opérations déjà financées	Opérations à financer	Europe	État MAP	État MATE	État METL	Agence de l'eau	Collectivités locales	Autof.	Obs.
Prairies hypothèse intermédiaire 1												
Maintien des prairies	10 ans	773	550	223		223						
Restauration des prairies	10 ans	94		94	47	47						
Total prairies hypothèse intermédiaire 1		867	550	317	47	270						
Actions	Durée	Coût total (MF)	Opérations déjà financées	Opérations à financer	Europe	État MAP	État MATE	État METL	Agence de l'eau	Collectivités locales	Autof.	Obs.
Prairies hypothèse intermédiaire 2												
Maintien des prairies	10 ans	779	550	229		229						
Restauration des prairies	10 ans	94		94	47	47						
Total prairies hypothèse intermédiaire 2		873	550	323	47	276						

Actions	Durée	Coût total (MF)	Opérations déjà financées	Opérations à financer	Europe	État MAP	État MATE	État METL	Agence de l'eau	Collectivités locales	Autof.	Obs.
Autres mesures agricoles												
Diversification agricole	>10 ans	10		10		10						
Interventions foncières (prairies)	10 ans	30		30		25				5		
Animation	5 ans	1,5		1,5		1,5						
Total autres mesures agricoles		41,5		41,5		36,5				5		
Total agriculture hypothèse basse		778,5	550	228,5	60	163,5				5		
Total agriculture hypothèse haute		1003,5	550	453,5	47	401,5				5		
Total agriculture hypothèse OPA		1299,5	550	749,5	47	697,5				5		
Total agriculture hypothèse intermédiaire 1		908,5	550	358,5	47	306,5				5		
Total agriculture hypothèse intermédiaire 2		914,5	550	364,5	47	312,5				5		

Actions	Durée	Coût total (MF)	Opérations déjà financées	Opérations à financer	Europe	État MAP	État MATE	État METL	Agence de l'eau	Collectivités locales	Autof.	Obs.
MILIEU NATUREL												
Réseau Natura 2000	2 ans	20	20									
Opération grand site du marais mouillé		50		50			25			25		
Natura 2000: tourisme ornithologique		15		15			6			9		
Acquisition de connaissances	10 ans	25		25			5		15	5		
Total milieu naturel		110	20	90			36		15	39		
TOURISME												
Charte du tourisme durable	1 an	1,5		1,5			0,8			0,7		
Amélioration et diversification de la batellerie		10		10						6	4	
Plan vélo (3 départements)		50	50									
Agrotourisme (produits du terroir, fermes auberges, produits pêche, chasse, etc.)		10		10						6	4	
Hébergements (améliorations de campings, hôtels, chambres d'hôtes)		13		13						8	5	
Animations spécifiques et divers (signalétique, aires d'accueil périphériques)		12		12						12		
Total tourisme		96,5	50	46,5			0,8			32,7	13	
Syndicat mixte du Parc	10 ans	116	116									

Actions	Durée	Coût total (MF)	Opérations déjà financées	Opérations à financer	Europe	État MAP	État MATE	État METL	Agence de l'eau	Collectivités locales	Autof.	Obs.
TOTAL GENERAL HYPOTHESE BASSE	10 ans	1728	811	917	75	195,5	36,8	13	130	366,7	100	
TOTAL GENERAL HYPOTHESE HAUTE	10 ans	1953	811	1142	62	433,5	36,8	13	130	366,7	100	
TOTAL GENERAL HYPOTHESE OPA	10 ans	2249	811	1438	62	729,5	36,8	13	130	366,7	100	
TOTAL GENERAL HYPOTHESE INTERMEDIAIRE 1	10 ans	1858	811	1047	62	338,5	36,8	13	130	366,7	100	
TOTAL GENERAL HYPOTHESE INTERMEDIAIRE 2	10 ans	1864	811	1053	62	344,5	36,8	13	130	366,7	100	

Ces montants apparaissent bien sûr très élevés, mais il importe de faire les observations suivantes:

➤ Il s'agit de coûts totaux, sur toute la durée du plan, c'est-à-dire, pour les plus importants, sur 10 ans.

➤ Une bonne part de ces coûts correspondent à des opérations déjà lancées et pour lesquels les crédits correspondants existent. C'est par exemple le cas des CTE, du PMPOA et de Natura 2000. Il s'agit plus dans ce cas d'identifier des financements pour le marais et de les afficher comme tels que de mettre en place des financements nouveaux. Le montant des dépenses nouvelles à envisager est donc très inférieur au total général.

➤ Il faut se rappeler qu'une condamnation en cour de justice européenne est susceptible de coûter à la France environ 1 million de francs par jour, c'est-à-dire, si rien n'est fait, plus de 3,6 milliards de francs sur 10 ans. Il s'agirait alors d'une dépense entièrement nouvelle, très supérieure au montant total affiché ci-dessus et totalement stérile.

10. Conclusion

A travers sa diversité et son évidente complexité, la question du marais appelle en fait un nombre finalement assez limité de décisions fortes de tous les acteurs: État, régions, départements, communes, EPCI, Syndicat mixte du parc, IIBSN, organisations professionnelles agricoles, professionnels du tourisme, conchyliculteurs, associations de protection de la nature, etc.

Elles peuvent à mon avis se résumer comme suit:

- Quelle organisation pour la gestion du territoire,
- Quelle organisation pour la gestion hydraulique,
- Quelles règles communes pour la gestion des eaux,
- Quel équilibre en matière d'utilisation du territoire, entre prairies (et donc élevage) et grandes cultures, entre protection et développement, etc.
- Quels choix de développement économique complémentaire par rapport à la situation actuelle.

J'ai volontairement limité le questionnement ci-dessus aux aspects politiques et institutionnels, sans insister sur les choix techniques à opérer. En effet, le plus important est de savoir ce que l'on veut avant de savoir comment on va procéder. D'autre part, les

choix techniques et économiques possibles sont en général connus, notamment grâce aux rapports qui existent déjà sur le marais. Ils ont été évoqués au long de ce document, et dans le résumé des propositions.

Ce pari commun pour l'avenir du marais peut être gagné, grâce à l'implication et à la volonté de tous, mais il est évident qu'il s'agit d'une œuvre de longue haleine.

Fait à Paris, le 3 décembre 2001



Pierre ROUSSEL

ANNEXE1: LETTRE DE MISSION

*Le Ministre de l'Agriculture et de la
Pêche*

*La Ministre de l'Aménagement du Territoire
et de l'Environnement*

La Secrétaire d'Etat au Tourisme

Paris, le 2 FEV 2001

Monsieur l'Ingénieur Général,

Nous avions adressé le 4 janvier 2001 à Monsieur Pierre Balland la lettre de mission ci-jointe le chargeant d'une fonction de coordination interministérielle auprès du préfet de la Région Poitou-Charentes, en vue de la constitution d'un plan marais poitevin pour les années 2000.

Monsieur Balland ayant demandé à en être déchargé pour des raisons personnelles, nous vous confions cette mission dont les termes restent ceux définis dans le courrier du 4 janvier 2001.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'Ingénieur Général, à l'assurance de notre considération distinguée.



The image shows three handwritten signatures in blue ink. From left to right: 1) A signature that appears to be 'Jean GLAVANY' with a blue horizontal line underneath. 2) A signature that appears to be 'Michèle DEMESSINE' with a blue horizontal line underneath. 3) A signature that appears to be 'Dominique VOYNET' with a blue horizontal line underneath.

Monsieur Pierre ROUSSEL
Ingénieur Général
Secrétaire Général de l'Inspection
Générale de l'Environnement
100, avenue de Suffren
75015 PARIS

*Le Ministre de l'Agriculture et de la
Pêche*

*La Ministre de l'Aménagement du
Territoire et de l'Environnement*

La Secrétaire d'Etat au Tourisme

Paris, le - 4 JAN.2001

N/Réf.: LR/KVDW/528

Monsieur l'Ingénieur Général,

Le Marais Poitevin est une zone humide d'intérêt patrimonial majeur: il s'agit notamment, avec près de 100 000 hectares, de la seconde de France en superficie. Le maintien de la richesse et de la diversité biologique (tout particulièrement de l'avifaune et notamment des espèces migratrices), la gestion des quantités d'eau fournies par le bassin versant et le maintien de niveaux suffisants dans le réseau des canaux et des rivières, enfin la préservation et la mise en valeur d'un paysage naturel d'une exceptionnelle qualité, à l'échelle française, voire européenne, sont les principales composantes de cette problématique.

Le Marais Poitevin est en même temps un espace peuplé de près de 100 000 habitants, où les activités humaines, qui ont précisément façonné ce paysage, connaissent des mutations importantes : agriculture où les prairies tendent à céder la place aux labours et au développement de la populiculture, conchyliculture menacée par la dégradation de la qualité des eaux, activité touristique en plein essor, en raison directe de la notoriété des lieux qui accueillent tous les ans près d'un million de visiteurs.

Ces évolutions ont des impacts divers sur les milieux; si elles ne sont pas correctement maîtrisées, elles menaceront la nécessité de ce patrimoine exceptionnel. Le non renouvellement du label du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin ainsi que la condamnation de la France par la Cour de Justice des Communautés Européennes pour mauvaise application de la directive oiseaux ont sanctionné la dégradation de ce patrimoine exceptionnel.

.../...

Monsieur Pierre BALLAND
Ingénieur Général
Inspection Générale de l'Environnement
100, avenue de Suffren
75015 PARIS

Plusieurs politiques ont été mises en oeuvre pour enrayer cette dégradation. Dans le domaine agricole, des mesures agri-environnementales (opérations locales, puis désormais contrats territoriaux d'exploitation) ont connu un succès certain, et une adhésion réelle de la part de la profession agricole : 26 000 hectares en ont bénéficié à ce jour permettant de préserver une superficie significative de prairies. En matière de préservation des espaces naturels, le site classé de la Venise verte est en cours d'extension, de 640 à 17 000 hectares, de manière à défendre la qualité paysagère globale de cet espace. A l'autre extrémité du territoire, la Baie de l'Aiguillon est désormais une réserve naturelle dans ses deux composantes départementales, avec une gestion enfin unifiée, tandis que le territoire concerné par le réseau Natura 2000 va faire l'objet d'une gestion contractualisée sur les 59 000 hectares concernés par l'étude du « document d'objectifs » qui vient de débuter. Enfin dans le domaine de l'eau, la totalité du bassin-versant (650 000 hectares) devrait être couverte par trois schémas d'aménagement et de gestion des eaux, dont la cohérence est assurée par une commission de coordination présidée par le Préfet de Région Poitou-Charentes. A titre conservatoire, un moratoire sur les nouvelles autorisations de prélèvement a été décidé en parallèle, par instruction du 4 août 1999, en vue de réduire les prélèvements dans la perspective de la définition d'une gestion volumétrique équilibrée de la ressource en eau.

Ces démarches demeurent cependant sectorielles. Pour une action cohérente, il convient maintenant de mettre en place un plan global « Marais Poitevin - 2000 » reprenant les trois thématiques précitées ainsi que la définition d'une stratégie de développement d'un territoire durable.

La définition et la mise en oeuvre d'un éventuel plan nécessitent :

qu'il puisse y avoir, au delà des divisions fonctionnelles entre ministères, et du partage du territoire en cause entre deux régions et trois départements, une coordination quotidienne étroite des actions de l'Etat, donc une parole unique et des actes d'une absolue cohérence.

qu'il puisse également y avoir adhésion de la société locale, pour une appropriation réelle par cette dernière des enjeux et des politiques de développement préconisées, donc une gestion globale et pérenne de ces enjeux, au delà de l'action de l'Etat nécessairement partielle.

C'est pourquoi nous avons décidé de désigner un coordinateur interministériel à cette fin.

.../...

Votre mission consistera à définir les mesures constituant le **Plan Marais Poitevin années 2000** ; ce plan portera sur la gestion agricole et hydraulique du Marais (CTE et SAGE), ainsi que toutes les mesures connexes d'accompagnement ou d'incitation dans ces deux domaines (police de l'eau, action spécifique de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, coordination et conditionnalité des aides publiques dans le cadre du contrat de plan et des fonds européens). Il concernera également la sauvegarde et la mise en valeur de la nature et des paysages de ce territoire, notamment au moyen des contractualisations Natura 2000, du classement du site, et des opérations d'accompagnement de ces deux procédures (opération Grand Site sur la Venise verte, CTE spécifiques Natura 2000, actions foncières sur le littoral et les milieux naturels) ; il devra bien entendu en particulier tirer toutes les conséquences de la décision de la Cour de Justice des Communautés Européennes et donc garantir une application complète des directives oiseaux et habitats. Le Plan comprendra également une Charte du Tourisme durable, fondée sur la capacité d'accueil et la singularité des espaces à découvrir.

Vous étudierez tout particulièrement les moyens d'atteindre les objectifs chiffrés contenus dans le Plan que vous aurez définis. Ainsi, par exemple, pour satisfaire les objectifs du plan en matière de conversion des terres labourables en prairies, une place particulière pourra être réservée à l'intervention foncière et à l'obtention de droits à produire pour les gestionnaires des parcelles acquises. De même, la généralisation de la gestion volumétrique, un meilleur suivi technologique de l'irrigation, et la création de ressources collectives de substitution figurent parmi les principaux outils à votre disposition pour l'amélioration de la gestion de la ressource en eau à partir des mesures prises par les Préfets en application de l'instruction du 4 août 1999.

Ce plan a vocation à déboucher sur la **refondation d'un Parc Naturel Régional**, ce qui suppose notamment que son élaboration soit partenariale avec l'ensemble des collectivités et des acteurs socio-économiques concernés.

Pour l'exercice de votre mission, vous serez placé sous l'autorité du Préfet de la région Poitou-Charentes, préfet coordonnateur pour le Marais Poitevin. Vous lui rendrez compte de manière régulière de l'état d'avancement de votre tâche, ainsi que des difficultés ou obstacles rencontrés.

Vous travaillerez en étroite liaison avec les Préfets des trois départements concernés que vous informerez de vos activités et de vos contacts locaux.

Vous assurerez l'animation et coordonnerez le travail d'une « équipe projet » constituée par des représentants des deux SGAR, des deux DIREN, des deux DRAF, des trois DDAF territorialement compétentes, ainsi que de la DDE des Deux-Sèvres, gestionnaire du domaine public fluvial de la Sèvre Niortaise, et de la DRT Poitou-Charentes, coordinatrice de l'action « tourisme ».

.../...

Vous travaillerez en étroite collaboration avec deux chargés de mission « marais » désignés par les présidents des régions Poitou-Charentes et Pays de Loire ; les représentants des autres collectivités concernées, en particulier le syndicat mixte du Marais Poitevin et l'institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) seront également associés à vos travaux, selon la proposition de schéma organisationnel annexée à la présente lettre.

Une « conférence du Marais Poitevin » réunie à intervalles réguliers par le Préfet de région coordonnateur vous permettra d'assurer une information régulière en direction des milieux associatifs et socioprofessionnels opérant sur le territoire considéré.

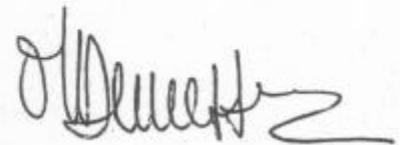
Les supports logistiques et les moyens humains d'accomplir votre mission seront délégués à la DIREN Poitou-Charentes, dont l'actuel chargé de mission « Marais Poitevin » sera placé sous votre autorité fonctionnelle.

La durée de votre mission est d'un an pour la définition du Plan ; elle pourra être prolongée de trois ans en fonction des besoins d'accompagnement qui apparaîtront pour assurer sa mise en oeuvre.

Nous vous prions, de croire, Monsieur l'ingénieur Général, à l'assurance de notre considération distinguée.



Jean GLAVANY



Michelle DEMESSINE



Dominique VOYNET

Plan marais Poitevin - Années 2000

Dispositif de pilotage

Etat	Collectivités locales	Péodicité indicative
<i>Equipe projet</i>	Interrégionales Directeur du Syndicat Mixte Direction IIBSN	Réunions mensuelles
2 DIREN		
Coordonnateur interministériel		
Pr	Présidents de Région Présidents des Conseils Généraux Comité d'agglomération	trimestrielles
3 préfets de département		
Conférence du Marais Poitevin		Réunions semestrielles
5 collèges:		
- 1) associations agréées pour la défense de l'environnement		
2) chambres consulaires		
3) organisations professionnelles conchyliculteurs, bateliers)		
- groupes territoriaux du Parc		
- alités éventuelles (nomination		
diverses)		

ANNEXE 2: RECAPITULATION DES PROPOSITIONS

Actions proposées	Observations
Hydraulique	
Poursuivre activement l'élaboration des trois SAGE	
Construire un barrage en parallèle des écluses du Brault	
Adopter des règles de gestion hydraulique (hauteur d'eau, calendrier) communes pour tous les acteurs, par unité fonctionnelle	
Renforcer l'entretien du réseau de canaux (notamment dans le marais desséché)	
Maîtriser le drainage en marais desséchés	Cf. lettre du préfet de Vendée du 12/06/01
Renforcer le dévasement et le désensablement de la Baie de l'Aiguillon et de l'estuaire du Lay	
Classer toute la Charente-Maritime en zone de répartition des eaux (y compris le Curé)	
Réviser les débits d'objectif d'étiage de la Sèvre Niortaise	Le maintien d'une cohérence au sein du marais peut conduire à un rééquilibrage des DOE (tel que la somme des DOE des cours d'eau débouchant dans le marais reste constante)
Améliorer le réseau hydrométrique en place	
Étaler le remplissage des tonnes de chasse	

Actions proposées	Observations
Agriculture	
Réaffirmer la cohérence des CTE "marais"	
Maintenir, à côté des CTE, des MAE marais pour compléter la panoplie de mesures	
Afficher une enveloppe pour les CTE "marais"	
Optimiser et généraliser la gestion collective et volumétrique de l'irrigation	
Créer, en tant que de besoin, des retenues de substitution	Retenues collectives, hors marais
Relever progressivement les cotes piéziométriques d'alerte	
Promouvoir le CTE "réduction du maïs irrigué"	
Promouvoir le CTE "réduction des prélevements d'eau"	
Mettre en place un CTE "réduction des intrants pour le maïs irrigué"	
Aider l'existence même des prairies	
Recréer et restaurer des surfaces en prairies, y compris par des interventions foncières directes	
Aménager la fiscalité applicable dans les marais mouillés	
Proposer et aider des voies de diversification agricole	
Promouvoir un label de qualité "produit du marais"	
Accroître les droits à produire pour les éleveurs du marais	Environ 14000 droits (ou équivalents en quotas laitiers, ou en ovins) pour 10000 ha de prairies nouvelles

Actions proposées	Observations
Baie de l'Aiguillon (qualité de l'eau)	
Rendre le PMPOA prioritaire autour de la baie	
Renforcer l'assainissement domestique dans le bassin versant	

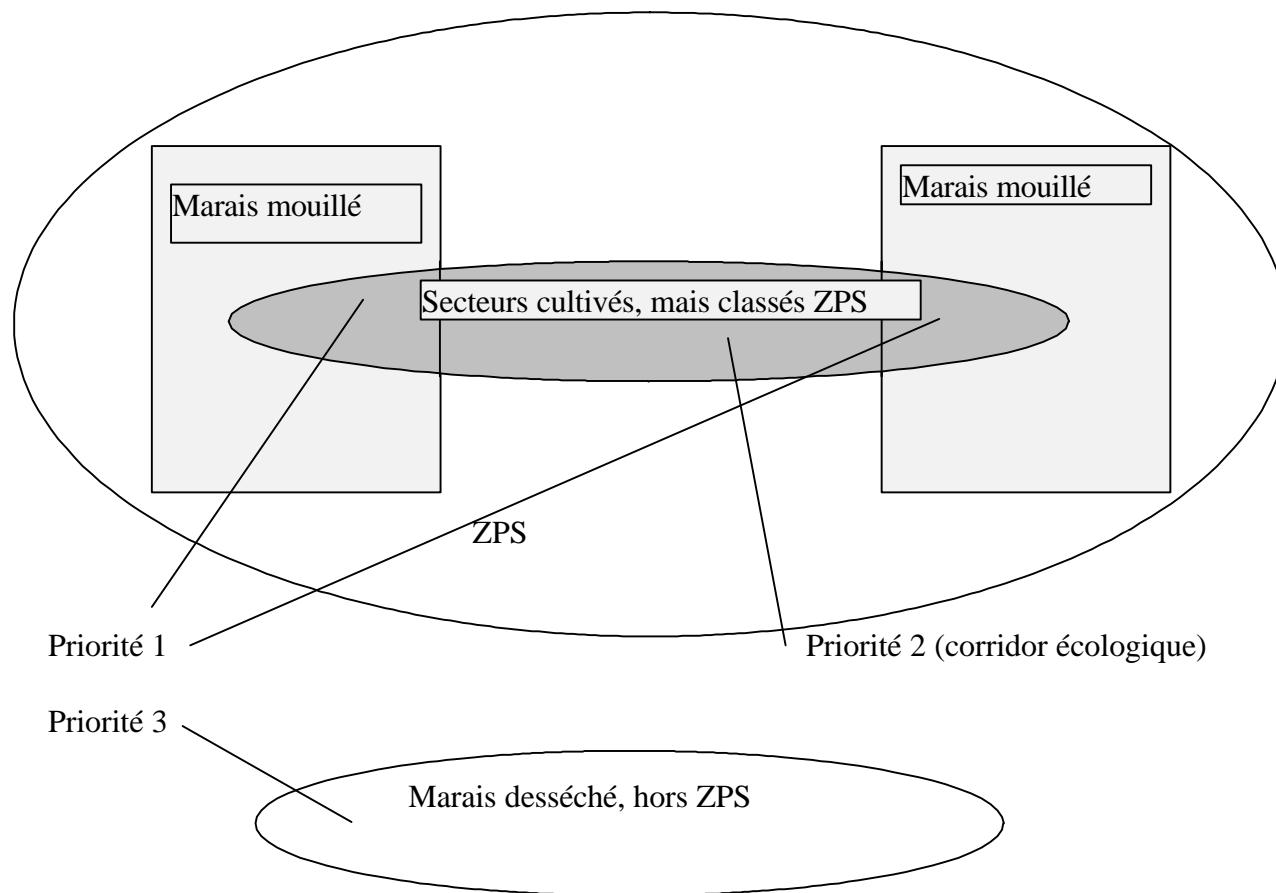
Actions proposées	Observations
Tourisme	
Amener les touristes à séjourner sur place (hébergement)	
Réhabiliter le patrimoine hydraulique ancien	
Identifier des sites "phares"	
Harmoniser les taux de TVA applicables aux bateliers	à 5,5%, appliqués aux "bateaux Mouche"
Maintenir le coût des astreintes pour les bateliers à un niveau "supportable"	
Coordonner les différentes offres touristiques, entre elles et entre départements	
Organiser le tourisme dans le cadre "Grand Site" (redevance, taxe parking...)	aménagement d'ensemble
Renforcer les actions autour d'une charte touristique du Marais Poitevin	
Renforcer les éléments identitaires du marais	Batellerie, découverte des marais desséchés
Mieux gérer le flux des visiteurs, diversifier l'offre	
Privilégier les démarches de développement issues des acteurs locaux	
Créer un événement culturel	
Valoriser les retombées touristiques positives de Natura 2000	Tourisme ornithologique
Développer l'agrotourisme (y compris par des produits pêche et chasse)	

Actions proposées	Observations
Environnement	
Repérer les prairies à restaurer ou à recréer	Étude "des territoires stratégiques"
Contenir les plantes invasives (jussie), ainsi que les ragondins	
Lancer un programme sur le fonctionnement global du marais et son évolution	Il ne doit s'agir en aucun cas d'un préalable aux décisions essentielles et urgentes
Créer un pôle de découverte ornithologique	
Afficher des règles du jeu claires	
Expliquer le plus largement possible la démarche Natura 2000 et ses conséquences	
Associer le plus de participants possibles aux groupes de travail créés (préparation du DOCOB)	
Pratiquer des interventions foncières (CREN, TDENS, Conservatoire du littoral)	
Renforcer les services en tant que de besoin (inspecteur des sites et ABF)	
Poursuivre activement l'opération grand site	

Actions proposées	Observations
Infrastructures	
Concernant la A831, veiller à respecter les enjeux et les milieux du marais (tracé, dispositions constructives)	entièrement à la charge du maître d'ouvrage
Reporter tout le trafic poids lourds en transit sur l'autoroute	
Limiter l'ampleur des aménagements routiers (RN 137, RD 10 en Vendée, RD 9 en Charente Maritime) aux besoins du trafic résiduel (desserte locale, tourisme) après construction de la A831 et report du trafic poids lourd sur cet axe	
Étudier les finalités réelles du réseau routier local	
Éviter un tracé de ligne à très haute tension traversant le marais mouillé	

Actions proposées	Observations
Aspects institutionnels	
Définir un "pilote politique" pour tout le territoire du marais (le parc?)	le doter des compétences requises
Définir un opérateur "gestion des territoires"	le parc?
Définir un opérateur "nature"	le parc, avec des partenaires?
Fédérer les syndicats de marais, ou au moins coordonner leurs actions	tendre vers un opérateur hydraulique unique (?)
Définir un (ou des) opérateurs hydrauliques?	l'IIBSN et d'autres à créer?
Relabelliser le parc	
Doter le parc d'un conseil scientifique	
Créer, auprès du parc, une instance de concertation	
Agir dès maintenant dans l'optique d'un parc relabellisé	
Confier au parc les maîtrises d'ouvrage de sa compétence	

ANNEXE 3: SCHEMA DE PRINCIPE DE LA RESTAURATION DES PRAIRIES



ANNEXE 4: NOTE INRA DU 26/10/2001 SUR LES AIDES AUX PRAIRIES

Quels montants d'aide pour les prairies des marais de l'Ouest ?

Note INRA du 26 octobre 2001

Cette note a pour objectif d'expliquer la démarche de travail adoptée par l'INRA pour analyser les conséquences des aides agricoles et agri-environnementales sur l'évolution des exploitations agricoles utilisant des prairies de marais et sur le calcul des différences d'aides et de revenus entre catégories de production. Cette note vise à expliquer que nous avons adopté deux méthodes d'évaluation qui se fondent sur des principes diamétralement opposés et qui ne fournissent pas, par conséquent, les mêmes résultats.

Rappels sur les tendances d'évolution des exploitations

- augmentation de la part des cultures de vente dans la SAU
- augmentation de la part des cultures fourragères (maïs surtout) dans la SFP
- diminution du nombre d'exploitation (de l'ordre de 10% tout les cinq ans)
- les exploitations qui disparaissent sont celles à dominante élevage allaitant et de petite taille (moins de 80 ha)
- ces tendances sont restées stables avant et après 1992

Les changements intervenus en 1991-92

La première déclaration des surfaces SCOP a fixé les prairies permanentes. A l'heure actuelle, les prairies permanentes mises en culture ne sont plus éligibles aux aides SCOP

Les aides au drainage, qui couvraient de 40 à 60% des investissements (aplanissement et/ou drainage enterré, soit un coût total compris entre 10 000 et 20 000 fr./ha), ont été supprimées

Des aides agri-environnementales ont été attribuées aux prairies, avec des montants variant selon les secteurs et les niveaux de contrats entre 600 et 1100 fr./ha.

Ces trois éléments expliquent la relative stabilisation des surfaces en prairies (relative parce que certains agriculteurs, anticipant les évolutions, ont déclaré des prairies en prairies temporaires (donc toujours éligibles aux aides SCOP) ou en jachères).

La démarche d'évaluation économique menée par l'INRA.

L'objectif est de tenter d'expliquer pourquoi les exploitations ont suivi et suivent toujours des évolutions marquées par l'intensification (augmentation des CV et SF) et par l'agrandissement, en faisant l'hypothèse que le facteur économique est sur-déterminant et que les aides à l'agriculture sont déséquilibrées entre culture et élevage.

Première étape : le calcul des aides pour des secteurs de marais

Celui-ci a montré que les aides moyennes par hectare de prairie (incluant les aides OLAE) étaient inférieures de 1 700fr aux aides aux cultures.

Deuxième étape : le calcul des EBE, avec ou sans aides, entre catégories d'exploitations

Celui-ci a montré que les EBE des éleveurs allaitants sont les plus faibles (elles sont négatives sans les aides) et les plus élevées pour les éleveurs laitiers (d'autant plus élevées que le quota laitier est important et que la surface en prairie dans la SAU est faible).

Troisième étape : le calcul des résultats

Rappelons que, contrairement à l'EBE, le résultat tient compte des charges financières de l'entreprise (investissement) et qu'il traduit le mieux le revenu de l'agriculteur.

Nous avons réalisé une simulation de ce revenu par ha de surface (culture, surfaces fourragères totales, prairies) avec l'évolution des aides entre 1999 et 2004. Seul le résultat pour les surfaces en culture est modifié.

Résultat / ha	Élevage allaitant	Élevage laitier ou mixte
De culture de vente 1999	1500	1500
	2004	1000
De surface fourragère totale	900	1900
De prairie	500	500

Conclusion de ces trois premières étapes

Quelle que soit la méthode utilisée, les chiffres montrent que la prairie permanente est la surface agricole qui dégage les moins bons résultats, ce qui n'est pas étonnant étant donné le faible potentiel agronomique de ces surfaces (les charges inférieures par hectare ne permettent pas de compenser ce handicap). Cela traduit bien que plus les surfaces en prairies sont

importantes dans la SAU, plus l'EBE ou le revenu de l'exploitation est faible. Les exploitations allaitantes ayant généralement des proportions plus faibles de cultures fourragères dans la SFP, il est donc normal que ce soient les exploitations les plus fragiles sur le plan économique. Cela explique pourquoi celles-ci disparaissent et pourquoi elles ne trouvent pas de repreneurs.

Ces calculs se basent sur la comparaison d'exploitations ayant une dominante de l'une ou l'autre catégorie de production (cultures, élevage allaitant, élevage laitier et mixte). **La justification à donner pour une aide supplémentaire à la prairie réside dans cette comparaison de résultats financiers entre type de surface et catégories de production : si une surface en prairie était aujourd'hui en culture, elle dégagerait une EBE supérieure de plus de 1000 fr./ha, et un résultat supérieur de 1000 fr./ha en 1999, et de 500 fr./ha en 2004 (à noter que ces simulations ne tiennent pas compte de la crise actuelle de l'élevage et que ces chiffres sont dès lors sous-estimés).**

Ce sont ces chiffres et ce raisonnement qui nous ont conduit à dire qu'il faudrait une aide par hectare de prairie supérieure de 1000 fr. aux aides actuelles (moyenne de 900 fr./ha) pour compenser cette différence de résultat financier.

Il est clair qu'un tel supplément d'aide appliqué aux prairies ne tient pas compte des catégories d'exploitations utilisant ces surfaces, ni de la proportion des prairies dans la SAU. Nos chiffres montrent par exemple que les éleveurs laitiers, vu leurs EBE ou résultats moyens par ha de SAU ou de SFP, n'ont pas besoin de ce supplément d'aide. C'est aussi une des raisons pour lesquelles les aides de l'OLAE renouvelée du secteur de Rochefort ont été modulée en tenant compte de la proportion de prairies dans la SAU. Cependant, aucun système d'aide, quel qu'il soit, ne pourra être totalement équitable.

Quatrième étape : le calcul des aides pour éviter les évolutions actuellement possibles des prairies

Si on considère que la PAC interdit la mise en culture des prairies, qu'elle ne rend plus éligibles ces prairies aux aides SCOP, et que l'arrêt des subventions au drainage fait que la prise en charge de cet investissement est à supporter en totalité par l'agriculteur, les calculs montrent qu'aucun agriculteur n'a intérêt à drainer et à mettre en culture ses prairies. Si on s'en tient à ce raisonnement, on peut affirmer qu'aucune aide n'est plus nécessaire aux surfaces en prairies pour éviter leur mise en culture.

Il subsiste cependant trois possibilités d'évolution de la prairie : l'abandon de son utilisation par l'éleveur, l'intensification par utilisation d'engrais azotés et son remplacement par de la fétuque. Nous avons calculé le montant d'aide nécessaire pour qu'un agriculteur, quel que soit son système de production, conserve sa prairie en l'état.

Prairie fertilisée à 60 unités	1160 fr./ha
Prairie fertilisée à 30 unités	1580 fr./ha
Prairie non fertilisée	2000 fr./ha

Si on adopte ce raisonnement (prime d'équilibre pour éviter des propensions à abandonner ou intensifier les prairies), les primes CTE actuelles sont satisfaisantes et ne devraient être corrigées qu'à la marge (160 fr. sur le contrat de base, 80 fr. sur le contrat intermédiaire, et 0 fr. sur le contrat dit biologique). Il faut noter cependant que cette méthode de calcul n'a pas tenu compte des autres contraintes contenues dans les cahiers des charges, comme par exemple le retard de la date de fauche ou le maintien en eau d'une partie de la surface. Il est en effet difficile d'estimer a priori quelles sont les conséquences de ces contraintes en terme de perte de biomasse ou de valeur nutritive de l'herbe.

Ce raisonnement calcule le montant nécessaire pour maximiser le revenu d'un agriculteur donné, tout en conservant une utilisation extensive de ses prairies (O azote). Il ne se base pas du tout sur le différentiel de revenu existant entre les agriculteurs et entre les catégories de production.

Nous avons donc développé deux méthodes d'évaluation des aides aux surfaces en prairies se fondant sur des principes totalement opposés. Le premier considère un différentiel de revenu entre catégories d'agriculteurs et de surface, le second considère les évolutions de ces surfaces actuellement possibles et vise à calculer le montant nécessaire pour les éviter. Si l'objectif des aides est de conforter financièrement les exploitations utilisant des prairies, il convient d'adopter la première démarche. Si l'objectif est d'éviter que les agriculteurs modifient l'utilisation extensive de leurs prairies, sans prendre en considération des critères de survie de ces exploitations, il convient d'adopter la seconde.

ANNEXE 5: PROPOSITION DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES

Novembre 2001

Un projet pour le Marais Poitevin

Note complémentaire aux travaux de M. ROUSSEL

Document réalisé par :

- la Chambre d'Agriculture de Vendée
- la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime
- la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres
- les FDSEA 85, 17 et 79
- les CDJA 85, 17 et 79

Préambule

Le document « un projet pour le marais poitevin » (version n° 3 du 22/10/2001) reprend de façon large les problématiques qui se posent sur ce territoire. Dans cette note, nous souhaitons mettre l'accent sur différents points :

- Le lien entre le maintien des prairies de marais et le maintien des exploitations d'élevage
- La perspective d'augmentation des surfaces en prairies
- La gestion de l'eau avec notamment l'évacuation de l'eau à la mer

1. Une priorité : le maintien des exploitations d'élevage

La préservation des prairies de marais est étroitement liée au maintien des exploitations d'élevage qui les valorisent.

Dans le contexte actuel de crise bovine, maintenir les exploitations existantes représente déjà un enjeu considérable.

1.1 Mettre en œuvre des dispositifs d'aides cohérents et adaptés

Il s'agit de mettre en œuvre deux dispositifs:

- **un premier dispositif d'aides visant le maintien des exploitations d'élevage en marais**, et basé sur la compensation du handicap naturel des zones de marais qui rend leur exploitation difficile et peu rentable par rapport aux terres hautes. Cette aide pourrait prendre la forme d'une « indemnité spéciale Marais Poitevin ».
- **un second dispositif visant la gestion agri-environnementale des prairies**. Les OLAE et les CTE s'inscrivent dans cette logique. Dans ce cadre, la rémunération est calculée à partir d'un surcoût ou d'un manque à gagner engendrés par des contraintes définies dans un cahier des charges. Ainsi, la fertilisation, le pâturage, les dates de fauche... font l'objet de modalités bien précises.

Étude de faisabilité et propositions :

1.1.1 Mettre en place un dispositif d'aide permettant une prise en compte du handicap naturel de la zone du Marais Poitevin

La difficile valorisation économique des prairies de marais met en évidence que leur gestion agri-environnementale ne peut pas être envisagée sans la prise en compte des contraintes physiques de ce milieu. Parmi les spécificités des prairies de marais qui caractérisent leur « handicap naturel », on peut citer :

- des excès d'eau hivernaux et printaniers qui interviennent sur la portance du sol et la production fourragère. Ces aspects limitent notamment la durée du pâturage.
- une sécheresse en été qui entraîne une production limitée et saisonnière.

- une topographie en creux et en bosses (notamment pour les anciens marais salants) qui rend difficile la réalisation de travaux mécaniques tels que la fauche.

- un parcellaire souvent d'accès difficile.

Ces contraintes constituent à elles seules des difficultés d'exploitation qui ne sont pas reconnues par les différents dispositifs d'aides.

Propositions :

Une nouvelle définition des zones défavorisées

La délimitation des zones défavorisées qui intervient dans l'octroi des indemnités compensatoires des handicaps naturels (ICHN) ne propose aucune spécificité pour les zones de marais (ni pour aucun marais du territoire national). Ces marais figurent parmi les « zones défavorisées simples » (au sens de l'article 25 du règlement communautaire n°950/97). A titre d'exemple, en 2001, l'ICHN est de 174 € par ha de surface fourragère en zone de montagne contre 78 € en zone défavorisée simple. Des modifications pourraient être envisagées dans le cadre d'une révision de la délimitation pour l'attribution des ICHN. Ceci semble un chantier important à ouvrir pour reconnaître la spécificité du Marais Poitevin.

Une indemnité spéciale Marais Poitevin

Les zones de marais présentent un intérêt environnemental reconnu au niveau national. Leur conservation passe par le maintien des systèmes d'élevage à base de prairies naturelles. Une « indemnité spéciale Marais Poitevin » apparaît comme la réponse la plus adaptée, s'insérant dans le chapitre V du Règlement Développement Rural et apportant une solution sur le long terme aux exploitants de ces zones.

Les bénéficiaires de l'Indemnité Spéciale Marais Poitevin

Il s'agit de prendre en compte la **localisation du siège de l'exploitation** : en effet, plus la part de marais est grande dans la SAU, plus la notion de « handicap naturel » est forte pour l'exploitation. Aussi nous proposons que les bénéficiaires soient les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé sur une commune présentant du marais sur son territoire.

Les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation en dehors des communes de marais pourront mobiliser le dispositif CTE.

Quel niveau d'aide pour une indemnité spéciale Marais Poitevin ?

Nous proposons de distinguer trois niveaux de rémunération :

sur l'ensemble du territoire, le niveau d'aide au titre du handicap naturel doit atteindre un niveau de 1000 F/ha/an

sur le marais mouillé, de façon à prendre en compte la spécificité de ce territoire (handicap majeur du fait de son caractère inondable), il est proposé une aide de 1000 F/ha/an en supplément de l'aide base.

pour permettre l'installation de jeunes, nous proposons une aide complémentaire de 1500 F/ha/an.

Pour un jeune qui s'installerait en marais mouillé, en prairie naturelle, le total des aides s'élèverait donc à 3500 F/ha.

1.1.2 Un dispositif d'aide basé sur la gestion agri-environnementale des prairies de marais (OLAE et CTE)

Les prairies du Marais Poitevin ont déjà fait l'objet dans les années 90 d'Opérations Locales Agri-Environnementales (OLAE). Ces mesures ont d'ailleurs largement été mobilisées grâce à l'action conjointe des organisations professionnelles agricoles. Des travaux engagés en 1999 par les trois Chambres d'Agriculture (85, 17, 79) ont permis de construire des mesures CTE dans l'objectif de prendre le relais des OLAE. Ces mesures sont accessibles à l'ensemble des agriculteurs exploitant des prairies de marais.

Les trois départements disposent des mesures suivantes :

Niveau 1	Maintien des prairies permanentes de marais et préservation de leurs fonctions environnementales	1000 F/ha/an
Niveau 2	Maintien des prairies permanentes de marais et préservation de leurs fonctions environnementales : prairies naturelles anciennes de forte valeur biologique	1500 F/ha/an
Niveau 3	Maintien des prairies permanentes de marais et préservation de leurs fonctions environnementales : module spécifique en fonction d'enjeux environnementaux	2000 F/ha/an

La première année de mise en œuvre des CTE permet de retirer quelques propositions pour améliorer le dispositif.

Propositions

S'assurer que le dispositif CTE pourra être appliqué à l'ensemble des terres du marais en identifiant une enveloppe spécifique.

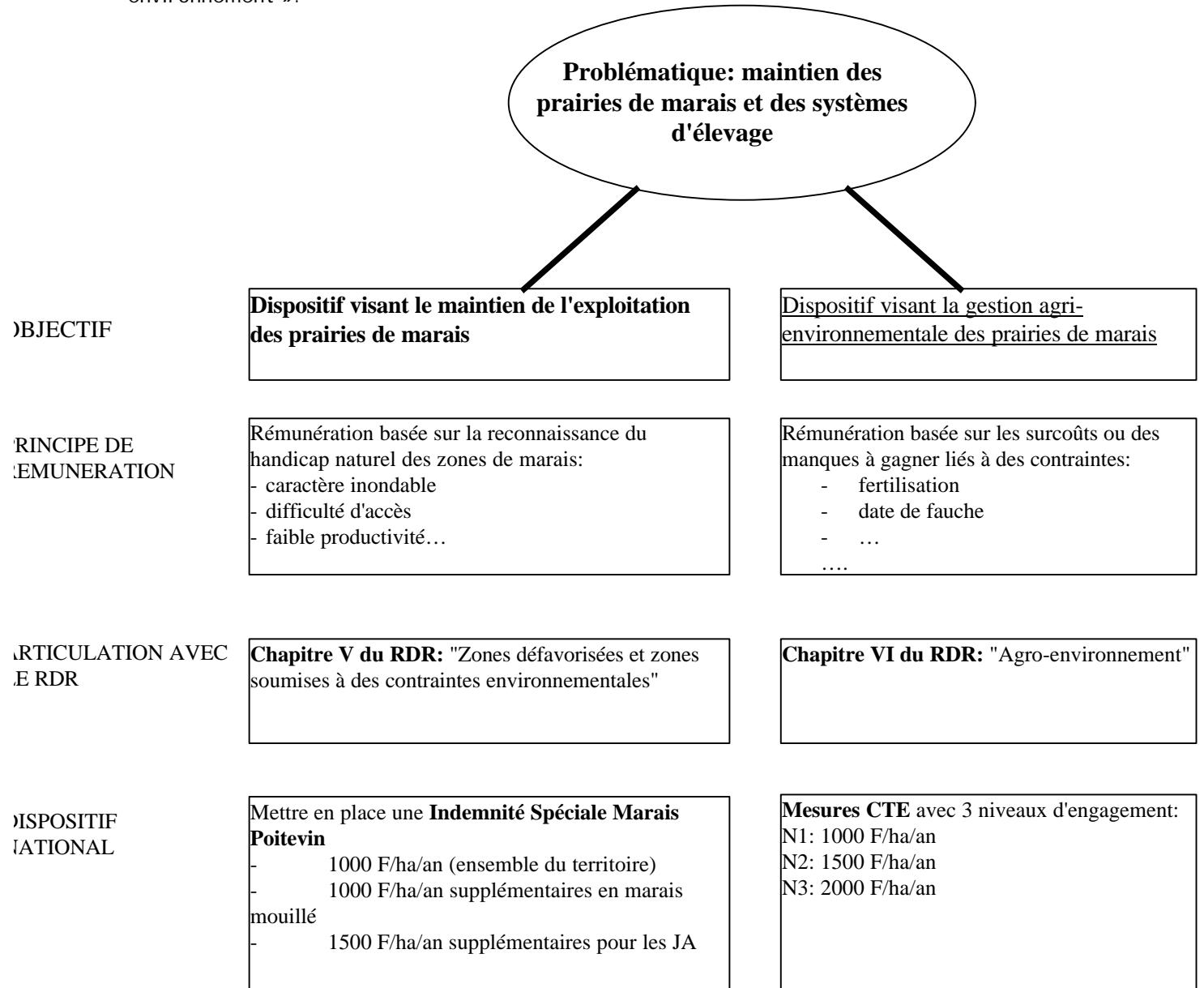
Clarifier rapidement l'application des OLAE hors CTE, notamment pour les personnes ayant plus de 56 ans, les communaux et ceux ayant de faibles surfaces en marais

Concernant la réglementation relative aux effluents d'élevage, il s'agit d'avoir suffisamment de souplesse pour que les exploitants puissent réaliser les travaux dans les 5 années du contrat.

Se doter de moyens permettant l'animation du dispositif (prévoir des financements pour l'animation à l'échelle du territoire des CTE marais)

1.1.3 Cohérence des aides

Il s'agit de mobiliser deux chapitres du règlement «Développement Rural» : le Chapitre V « Zones défavorisées et zones soumises à des contraintes environnementales » et le chapitre VI « Agro-environnement ».



1.2 Attribuer des droits à produire pour la zone du Marais Poitevin

Si l'on veut maintenir l'exploitation des prairies de marais, il s'agit de donner aux exploitants les moyens de les valoriser, que ce soit des « droits vaches allaitantes » ou des « références laitières ». Ces droits ou références devront être attribués de façon spécifique aux zones de marais à partir des « réserves nationales ». Cela constitue une condition indispensable pour pérenniser les exploitations d'élevage.

1.3 Des exploitations mixtes qui reposent sur la complémentarité des deux ateliers : élevage et grandes cultures

La plupart des exploitations qui valorisent les prairies de marais ont un système mixte : élevage et grandes cultures. Nous souhaitons mettre l'accent sur la complémentarité des deux ateliers :

- L'élevage permet un apport de matière organique pour les grandes cultures
- Les approvisionnements en paille sont facilités par la production de céréales
- La production de céréales et d'oléo-protéagineux (protéines) intervient directement dans l'alimentation du troupeau, elle permet la production d'animaux finis et une meilleure valorisation (débouchés locaux...)
- Le revenu issu des grandes cultures permet de réduire les conséquences liées aux faibles résultats dégagés par les élevages dans le contexte actuel

Amélioration des assolements en grandes cultures :

La culture de maïs est souvent dénoncée dans le marais. Il pourrait être envisagé de diversifier les assolements par l'intermédiaire d'une aide rééquilibrant la rentabilité d'une nouvelle culture pour couvrir le manque à gagner par rapport au maïs (cf. tableau ci-dessous).

La diversification de l'assoulement a différentes conséquences favorables pour l'environnement : diminution des surfaces en sol nu pendant l'hiver, limitation de la fertilisation minérale après des cultures de légumineuses, diminution de la pression des adventices et des maladies...

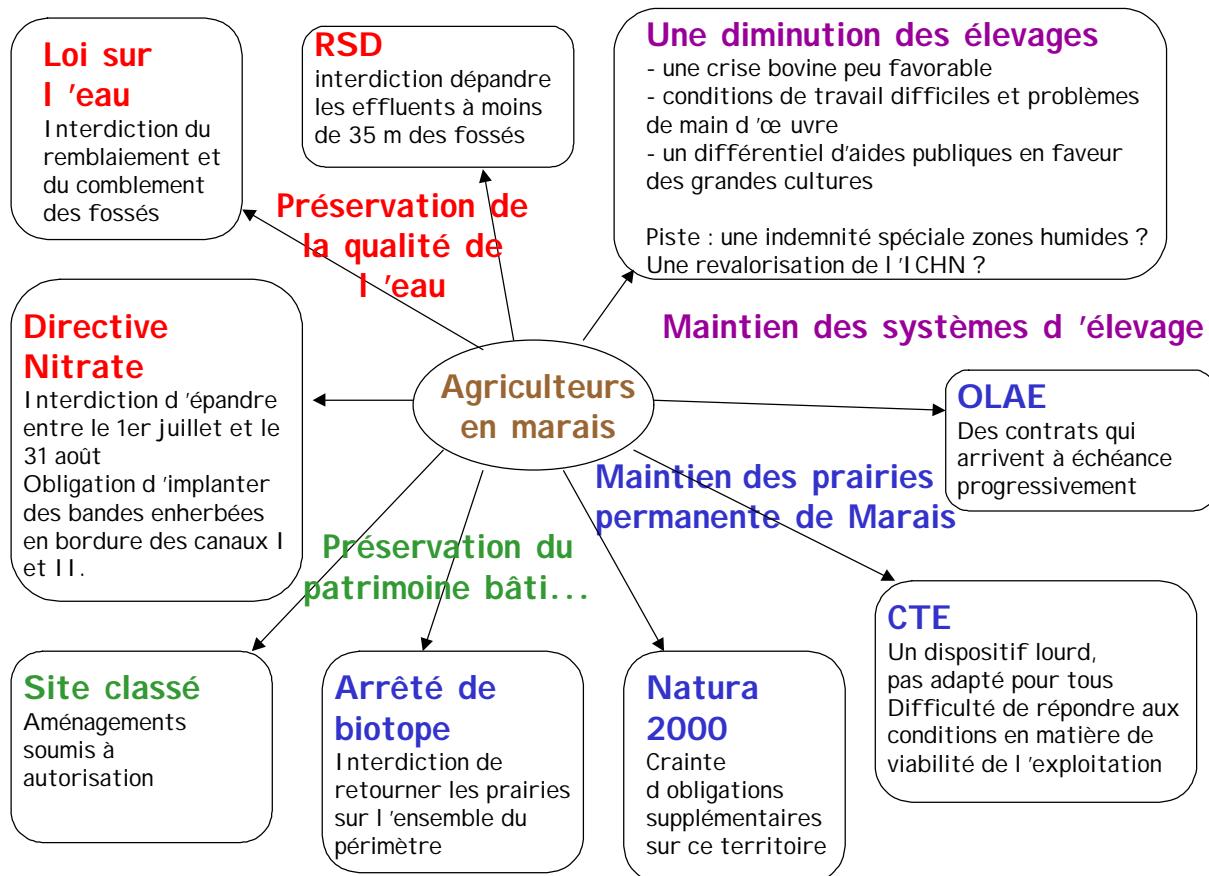
Cultures	maïs	féverole	blé monoculture	luzerne	colza	tournesol
dont aide PAC	2600 F/ha					
aide spécifique		1500 F/ha	1000 F/ha	1500 F/ha	2400 F/ha	2000 F/ha
Conséquence environnementale	100% terre nue	Terre nue partiellement dans le temps	0 terre nue	0 terre nue	0 terre nue	100% terre nue

1.4 Mettre en cohérence et adapter les réglementations sur le territoire du Marais Poitevin

La mise en cohérence des politiques publiques constitue un facteur important pour le maintien des exploitations d'élevage. A titre d'exemple, le projet de programme d'action dans le cadre de la Directive

Nitrate en Vendée, Charente-Maritime et en Deux-Sèvres prévoit des périodes d'interdiction pour l'épandage des effluents d'élevage incompatibles avec ce qui est possible de faire compte tenu des caractéristiques agronomiques des sols de marais. Par ailleurs, l'obligation d'implanter des bandes enherbées en bord de fossés prend une dimension particulière en marais : cela représente des linéaires importants, et la réglementation PAC ne prévoit pas la possibilité de mettre un GEL PAC en bordure de canaux (alors que cela est possible sur les bords des cours d'eau en terre haute).

Ainsi, la mise en œuvre de certaines réglementations ne prend pas en compte les spécificités des zones de marais, ce qui se traduit par des « contraintes supplémentaires » pour les élevages localisés essentiellement en marais. Cela ne contribue pas à encourager leur maintien dans ces zones ! (voir ci-dessous)



2. Reconvertir des terres de marais cultivées en prairies

2.1 Un objectif de reconquête peu réaliste

Le document « projet pour le Marais Poitevin » prévoit, au-delà du maintien des surfaces existantes en prairie, un accroissement de ces surfaces (+10 000 ha soit plus de 30% de l'existant). Ce point constitue un des objectifs importants pour répondre au mieux aux préoccupations de Bruxelles.

Le document de M. ROUSSEL met déjà en avant différentes difficultés pour atteindre cet objectif : « Vouloir développer l'élevage suppose qu'il existe des éleveurs et des droits à produire en quantité suffisante... »

La mise en valeur d'un hectare de céréales produit, dans le cadre actuel de la PAC, une marge financière nettement plus élevée qu'un hectare de prairie...

Dans ce cadre, vouloir arrêter le retournement des prairies, et a fortiori reconvertis à la prairie des terres actuellement en grandes cultures, sans contrepartie, reviendrait à demander à des agriculteurs d'être volontaires pour travailler plus en gagnant moins... ».

Compte tenu des éléments évoqués au paragraphe I concernant l'évolution des systèmes d'élevage, le maintien des prairies existantes n'est déjà pas acquis ; la reconversion de 10 000 ha de terres cultivées en prairie nous apparaît donc peu réaliste. Remettre des céréales en prairies n'est pas chose facile pour des céréaliers qui doivent devenir des éleveurs ou des agriculteurs qui doivent modifier leurs productions. En résumé :

Être éleveur, c'est un métier

C'est investir ou réinvestir dans du matériel, des bâtiments, du cheptel

Alors que le reste de la société est au 35 h, les jeunes agriculteurs sont-ils prêts à en faire le double ?

Remarque : considération sur le volume d'aide accordé au territoire du marais poitevin.

Si 10 000 ha de céréales sont convertis en prairies, ce sont environ 30 millions d'aides PAC qui disparaissent de ce territoire (en intégrant les compensations PAC et les aides irrigation liées au drainage).

Étudions les leviers d'actions en faveur de la reconversion de terres cultivées en prairie.

2.2 Un dispositif basé sur le volontariat des agriculteurs

On peut imaginer malgré tout que des exploitants souhaitent augmenter leur surface fourragère en convertissant des surfaces cultivées en prairie.

Quels dispositifs doivent être mis en place pour accompagner cette démarche ?

2.2.1 Une aide à la reconversion

Le dispositif CTE prévoit déjà une mesure de Reconversion de Terre Arable avec une aide de base à 2 459 F/ha/an. De façon à être incitatif, la bonification de 20% doit être accordée de façon systématique en zone de marais, soit une aide portée à 2 950 F/ha/an.

2.2.2 Une Indemnité Spéciale Marais Poitevin

En complément, l'exploitant doit pouvoir bénéficier de l'aide spécifique marais (voir § 1.1.1). Rappelons qu'il s'agit :

sur l'ensemble du territoire, le niveau d'aide au titre du handicap naturel devrait atteindre un niveau de 1000 F/ha/an

sur le marais mouillé, de façon à prendre en compte la spécificité de ce territoire, il est proposé une aide de 1000 F/ha/an en supplément de l'aide base.

de façon à encourager l'installation de jeunes, une aide supplémentaire de 1500 F/ha/an pourrait être accordée.

2.2.3 Une attribution spécifique de droits à produire à partir des réserves nationales

Comme nous l'avons indiqué plus haut, l'attribution de « droits vaches allaitantes » ou de « références laitières » constitue une condition incontournable pour pérenniser l'exploitation des prairies. La reconversion de terre en prairie devrait être accompagnée de façon systématique de l'attribution de droits ou de références.

2.3 Un dispositif basé sur les acquisitions foncières

Précisons d'emblée que la profession agricole n'est pas favorable à une politique de l'état qui consisterait à réaliser des acquisitions foncières à une vaste échelle. Cela peut représenter une solution pour de faibles surfaces, mais ne constitue pas un moyen pour maintenir un tissu rural dynamique dans ces zones.

Dans le cas où des acquisitions foncières seraient réalisées, le coût apparaît important pour l'état.

Estimation du coût de l'acquisition du foncier :

15 000 F/ha pour le foncier
9 000 F/ha pour le drainage
6 000 F/ha pour l'amélioration foncière résultant de la mise en place de la céréaliculture
15 000 F/ha pour la nouvelle orientation donnée au terrain (barème indemnité d'éviction)
soit au total 45 000 F/ha

Estimation de l'accompagnement pour la mise en place d'un système d'élevage extensif :

Une aide à l'installation d'élevage : investissements pour des bâtiments, matériel, stockage fourrage....
soit 5 000 F/ha d'aide directe + 5 000 F/ha d'aide spécifique avec un financement à taux réduit pour ces 5 000 F. Le total de ces deux montants étant considérés comme une aide à l'installation.
Une aide au handicap en marais mouillé soit 1000 F/ha/an
Une aide à l'installation pour les jeunes soit 1 500 F/ha/an

Ce qui nous ferait un total pour retourner 10 000 ha de céréales en prairie de :

Acquisitions du foncier : 45 000 F/ha x 10 000 ha	450.000.000 F
Aide à l'installation en élevage :	
-5000 F/ha aide directe x 10 000 ha	50.000.000 F
-5000 F/ha financement à taux réduit x 10 000 ha (Prise en charge du taux 5%/an/10 ans)	25.000.000 F
Aide à l'installation : 1500 F/ha x 10 000 ha x 10 ans	150.000.000 F
Aide pour le maintien des prairies reconvertis :	
1000 F/ha x 10 000 ha reconvertis	10.000.000 F
Aide spécifique marais mouillé : 1 000 F/ha x 8 000	8.000.000 F
soit un TOTAL de	693.000.000 F

Nous souhaitons que les surfaces qui font l'objet d'acquisitions foncières répondent bien à l'objectif de mise en prairie, que ces surfaces soient exploitées en priorité par des jeunes agriculteurs, et que leur exploitation s'accompagne de l'attribution de droits à produire (lait ou viande).

3. Gestion de l'eau

3.1 Une gestion de l'eau par les syndicats de marais

Sur cette question de « gestion de l'eau », il est souhaité que le débat soit mené de manière objective, en prenant en compte notamment les points suivants :

- la gestion des niveaux d'eau reste de la responsabilité des syndicats de marais, organisation qui est la plus compétente pour gérer la gestion de l'eau à l'échelle de chaque « petit territoire »
- l'entretien du réseau hydraulique doit se gérer à l'échelle du bassin versant, tout en prenant en compte les spécificités de chaque syndicat de marais.

3.2 Les leviers pour diminuer les prélèvements d'eau dans le milieu

L'activité d'irrigation apparaît importante à maintenir :

- elle est constitue une source de revenu pour de nombreuses exploitations, et permet donc de conserver un tissu rural dynamique
- elle est complémentaire de l'activité d'élevage : pour de nombreuses exploitations mixtes « élevage/grandes cultures », l'irrigation permet d'équilibrer le système fourrager (cf. § 1.3)

3.2.1 La gestion volumétrique

La gestion volumétrique, accompagnée d'un raisonnement de l'irrigation sur la base de réseau tensiométrique apparaît comme un levier important pour réaliser des économies d'eau. Ce doit constituer la priorité.

3.2.2 La création de réserve de substitution

Le deuxième moyen de diminuer les prélèvements en période d'étiage consiste à développer des réserves de substitution de façon à stocker l'eau l'hiver pour pouvoir l'utiliser en été. Ces réserves peuvent se faire en terre haute mais également en zone de marais. Les sols argileux sont en effet favorables pour la création de réserves, et l'exemple de la réserve de Breuil Magné en Charente-Maritime montre que ce type d'ouvrage peut également avoir des effets positifs en matière de biodiversité. Situé dans une réserve gérée par la Fédération Départementale des Chasseurs, le plan d'eau sert de zone d'accueil à de nombreux oiseaux.

Nous proposons de localiser en priorité les réserves de substitution dans les secteurs sensibles déjà identifiés par rapport aux besoins en eau.

3.2.3 La diminution des surfaces irriguées

En dernier lieu, on peut citer la diminution des surfaces irriguées. La mesure d'accompagnement des CTE (mesure 1101) permet de bénéficier d'une aide de 2000 à 3000 F/ha/an en fonction du département.

Cette mesure semble marginale et ne concerne vraisemblablement que peu de surface.

3.3 Évacuation de l'eau à la mer : schéma à étudier pour les 10 prochaines années

Le principe de protection des personnes et des biens a toujours été un objectif permanent dans le marais et doit le rester. En conséquence, il apparaît nécessaire de réaliser l'entretien sur l'ensemble du réseau hydraulique, et en particulier d'assurer le dévasement d'un chenal en mer.

Report des ouvrages à la mer pour les cinq grands émissaires (La Sèvre, le Canal de Luçon, La Rague, le Chenal Vieux et le Curé) en canalisant les eaux davantage en aval et désensablement du Lay.

Pour la Sèvre, le report de l'ouvrage à la mer au Rocher aux huîtres s'appuierait déjà sur une base solide la roche, ce qui constituerait une assise limitant le coût.

Quant aux canaux, celui de Luçon, il est déjà bordé à l'ouest par le polder des Wagons de Triaize (polder créé il y a un siècle) et donc il s'agirait seulement de protéger sa bordure Est par une digue en prolongement de celle du dernier polder de Champagné. Ainsi structuré, il n'y a plus qu'à reporter les portes en aval, sans poldérer des nouvelles terres. De ce fait, il devient possible de faire chasse d'eau et de rentabiliser pleinement la technique du bac dévaseur. Il s'agit d'un report d'ouvrage, fidèle à l'histoire du marais et la seule innovation est le rehaussement des digues sans une nouvelle poldérisation.

Le même système de digues en bordure des canaux de la Rague et du Chenal Vieux devrait être appliqué pour le report des ouvrages. Il s'agit également de continuer le travail de la construction du marais où tous les deux siècles au fur et à mesure que la baie s'envasait, il fallait déplacer le système de régulation des eaux.

Penser dès aujourd'hui à rectifier ces grands ouvrages est un gage de sécurité pour les biens et les hommes.

Un bac dévaseur n'est pas efficace sur des grandes longueurs ce qui serait le cas pour son utilisation sur le Canal de Luçon dans l'état actuel, par exemple où il y a 2 km entre l'ouvrage et la baie. La profession affirme la nécessité d'un bac sur des petites longueurs, là où la technique est fiable.

Politiquement, les structures de syndicats de Marais fédérées seraient admises comme interlocuteurs prioritaires

De plus nous réitérons notre demande sur l'argumentaire de la DDE des Affaires maritimes concernant le report des ouvrages à la mer.

Nous souhaitons également connaître la réponse de la DDE sur notre demande de report d'ouvrages pour les canaux de Luçon, la Rague et Chenal Vieux.

4. Conclusion

Pour conclure, nous souhaitons insister sur la nécessité de prendre des moyens suffisants pour aider les systèmes d'élevage à maintenir leur activité et à poursuivre la valorisation des prairies de marais.

Cela passe notamment :

- par la mise en place de deux dispositifs d'aides cohérents, l'un basé sur la compensation du handicap naturel des zones de marais, l'autre sur la gestion agri-environnementale des prairies
- par la mise en cohérence de l'ensemble des réglementations pour ne pas pénaliser les exploitants en zone de marais par rapport à ceux en terre haute
- par l'attribution de « droits à la vache allaitante » et de « références laitières » spécifiques à partir des réserves nationales

La réussite du « Plan pour le Marais Poitevin » dépendra principalement de sa capacité à maintenir des systèmes d'exploitation viables tout en permettant une gestion hydraulique concertée. Il apparaît également important de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.

ANNEXE 6: ESTIMATION DU COUT DES MESURES LIEES AUX PRAIRIES

HYPOTHESE BASSE

	surface restaurée (ha)	part hors CTE (base 2500 F/ha/an)	part CTE (base 3000 F/ha/an)	durée d'application des primes RTA	durée d'application des primes aux prairies	coût RTA	coût primes aux prairies
1ère année	200	0,2	0,8	10	10	5800000	400000
2ème année	500	0,2	0,8	9	9	13050000	900000
3ème année	800	0,2	0,8	8	8	18560000	1280000
4ème année	1000	0,2	0,8	7	7	20300000	1400000
5ème année	1000	0,2	0,8	6	6	17400000	1200000
6ème année	1000	0,2	0,8	5	5	14500000	1000000
7ème année	1000	0,2	0,8	4	4	11600000	800000
8ème année	1000	0,2	0,8	3	3	8700000	600000
9ème année	1000	0,2	0,8	2	2	5800000	400000
10ème année	1000	0,2	0,8	1	1	2900000	200000
Total	8500					118610000	8180000
Aide aux prairies existantes	30000				10		60000000
TOTAL PRAIRIES A FINANCER						118610000	68180000
Déjà financé							550000000
TOTAL HORS RTA						118610000	618180000
TOTAL GENERAL							736790000

HYPOTHESE HAUTE

	surface restaurée (ha)	part hors CTE (base 2500 F/ha/an)	part CTE (base 3000 F/ha/an)	durée d'application des primes RTA	durée d'application des primes aux prairies	coût RTA	coût primes aux prairies
1ère année	200	0,2	0,8	5	5	2900000	1000000
2ème année	500	0,2	0,8	5	4	7250000	2000000
3ème année	800	0,2	0,8	5	3	11600000	2400000
4ème année	1000	0,2	0,8	5	2	14500000	2000000
5ème année	1000	0,2	0,8	5	1	14500000	1000000
6ème année	1000	0,2	0,8	5	0	14500000	0
7ème année	1000	0,2	0,8	4	4	11600000	4000000
8ème année	1000	0,2	0,8	3	3	8700000	3000000
9ème année	1000	0,2	0,8	2	2	5800000	2000000
10ème année	1000	0,2	0,8	1	1	2900000	1000000
Total	8500					94250000	18400000
Aide aux prairies existantes	30000				10		300000000
TOTAL PRAIRIES A FINANCER						94250000	318400000
Déjà financé							550000000
TOTAL HORS RTA						94250000	868400000
TOTAL GENERAL							962650000

HYPOTHESE OPA

	surface restaurée (ha)	part hors CTE (base 2500 F/ha/an)	part CTE (base 3000 F/ha/an)	durée d'application des primes RTA	coût RTA	Surface en marais mouillé	Surface en marais desséché	durée d'application des primes aux prairies	coût primes aux prairies
1ère année	200	0,2	0,8	5	2900000	160	40	10	3600000
2ème année	500	0,2	0,8	5	7250000	400	100	9	8100000
3ème année	800	0,2	0,8	5	11600000	640	160	8	11520000
4ème année	1000	0,2	0,8	5	14500000	800	200	7	12600000
5ème année	1000	0,2	0,8	5	14500000	800	200	6	10800000
6ème année	1000	0,2	0,8	5	14500000	800	200	5	9000000
7ème année	1000	0,2	0,8	4	11600000	800	200	4	7200000
8ème année	1000	0,2	0,8	3	8700000	800	200	3	5400000
9ème année	1000	0,2	0,8	2	5800000	800	200	2	3600000
10ème année	1000	0,2	0,8	1	2900000	800	200	1	1800000
Total	8500				94250000	6800	1700		73620000
Aide aux prairies existantes	30000					24000	6000	10	540000000
TOTAL PRAIRIES A FINANCER					94250000				613620000
Déjà financé									550000000
TOTAL HORS RTA					94250000				1163620000
TOTAL GENERAL									1257870000

HYPOTHESE INTERMEDIAIRE 1

	surface restaurée (ha)	part hors CTE (base 2500 F/ha/an)	part CTE (base 3000 F/ha/an)	durée d'application des primes RTA	durée d'application des primes aux prairies	coût RTA	coût primes aux prairies
1ère année	200	0,2	0,8	5	5	2900000	700000
2ème année	500	0,2	0,8	5	4	7250000	1400000
3ème année	800	0,2	0,8	5	3	11600000	1680000
4ème année	1000	0,2	0,8	5	2	14500000	1400000
5ème année	1000	0,2	0,8	5	1	14500000	700000
6ème année	1000	0,2	0,8	5	0	14500000	0
7ème année	1000	0,2	0,8	4	4	11600000	2800000
8ème année	1000	0,2	0,8	3	3	8700000	2100000
9ème année	1000	0,2	0,8	2	2	5800000	1400000
10ème année	1000	0,2	0,8	1	1	2900000	700000
Total	8500					94250000	12880000
Aide aux prairies existantes	30000				10		210000000
TOTAL PRAIRIES A FINANCER						94250000	222880000
Déjà financé							550000000
TOTAL HORS RTA						94250000	772880000
TOTAL GENERAL							867130000

HYPOTHESE INTERMEDIAIRE 2

	surface restaurée (ha)	part hors CTE (base 2500 F/ha/an)	part CTE (base 3000 F/ha/an)	durée d'application des primes RTA	coût RTA	Surface en marais mouillé	Surface en marais desséché	durée d'application des primes aux prairies	coût primes aux prairies
1ère année	200	0,2	0,8	5	2900000	160	40	5	720000
2ème année	500	0,2	0,8	5	7250000	400	100	4	1440000
3ème année	800	0,2	0,8	5	11600000	640	160	3	1728000
4ème année	1000	0,2	0,8	5	14500000	800	200	2	1440000
5ème année	1000	0,2	0,8	5	14500000	800	200	1	720000
6ème année	1000	0,2	0,8	5	14500000	800	200	0	0
7ème année	1000	0,2	0,8	4	11600000	800	200	4	2880000
8ème année	1000	0,2	0,8	3	8700000	800	200	3	2160000
9ème année	1000	0,2	0,8	2	5800000	800	200	2	1440000
10ème année	1000	0,2	0,8	1	2900000	800	200	1	720000
Total	8500				94250000	6800	1700		13248000
Aide aux prairies existantes	30000					24000	6000	10	216000000
TOTAL PRAIRIES A FINANCER					94250000				229248000
Déjà financé									550000000
TOTAL HORS RTA					94250000				779248000
TOTAL GENERAL									873498000

ANNEXE 7: LISTE DES SIGLES UTILISES

A: Autoroute

ABF: Architecte des bâtiments de France

CAUE: Conseil en architecture, urbanisme et environnement

CLE: Commission locale de l'eau

CREN: Conservatoire régional des espaces naturels

CTE: Contrat territorial d'exploitation

DDAF: Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

DDE: Direction départementale de l'équipement

DIREN: Direction régionale de l'environnement

DOCOB: Document d'objectifs

DOE: Débit objectif d'étiage

EBE: Épargne brute d'exploitation

EPCI: Etablissement public de coopération intercommunale

ESB: Encéphalite spongiforme bovine

FGMN: Fond de gestion du milieu naturel

IAA: Industrie agricole et alimentaire

IIBSN: Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise

INRA: Institut national de la recherche agronomique

MAE: Mesure agri-environnementale

OLAE: Opération locale agri-environnementale

ONCFS: Office national de la chasse et de la faune sauvage

OPA: Organisation professionnelle agricole

PAC: Politique agricole commune

PAGMM: Plan d'action et de gestion des marais mouillés

PDRN: Plan de développement rural national

PME: Petite et moyenne entreprise

PMPOA: Programme de maîtrise des pollutions agricoles

RD: Route départementale

RDR: Règlement développement rural

RN: Réserve naturelle

RN: Route nationale

SAFER: Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAGE: Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SDAP: Service départemental de l'architecture et du paysage

SM: Syndicat mixte

TDENS: Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles

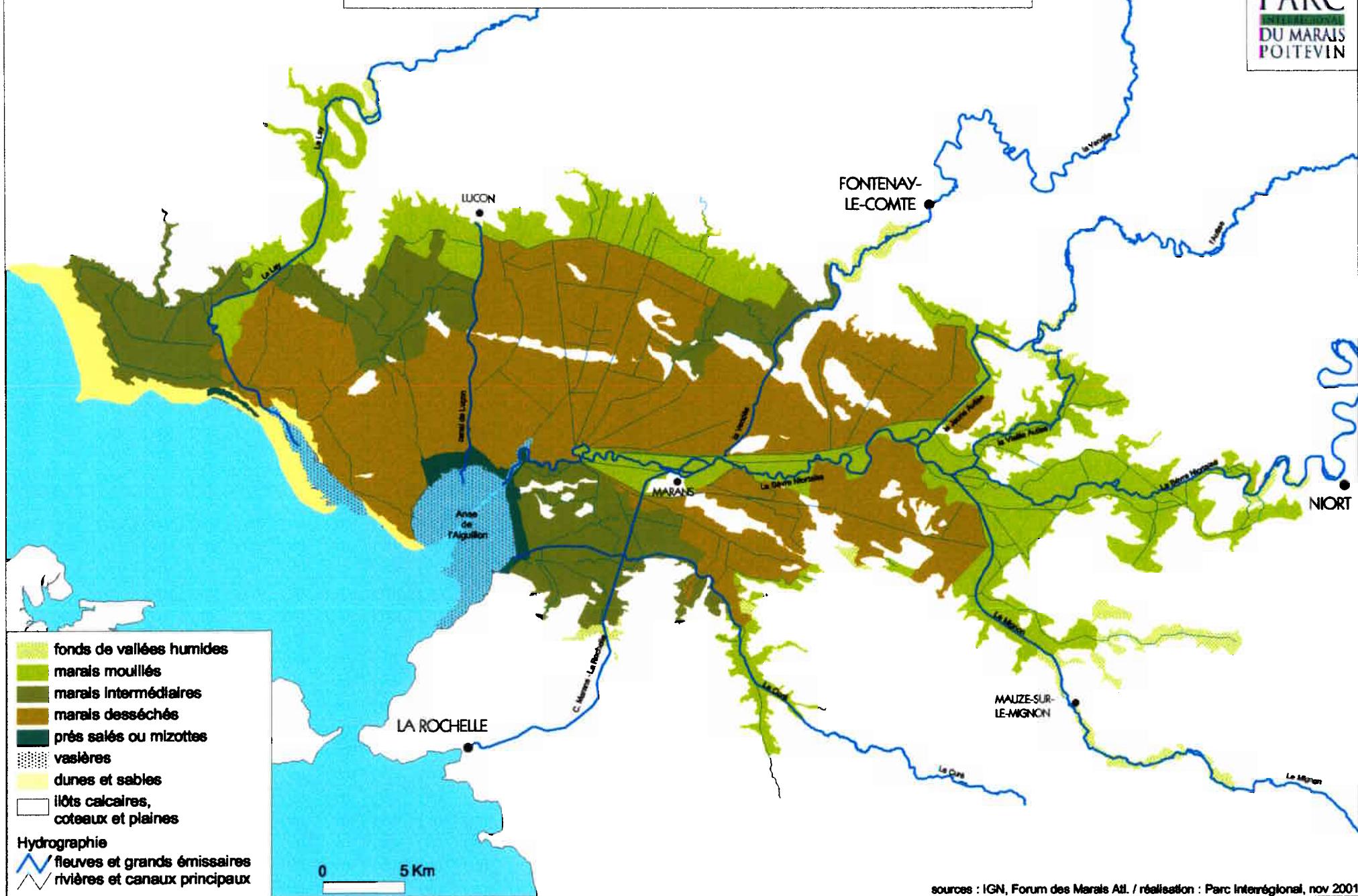
THT: très haute tension

TVA: Taxe à la valeur ajoutée

ZPS: Zone de protection spéciale

ANNEXE 8: CARTES DU MARAIS POITEVIN

Localisation des grandes entités du Marais poitevin



Sources : IGN, Forum des Marais Atl. / réalisation : Parc Interrégional, nov 2001

Site Natura 2000 du Marais Poitevin

